

IL 200038

IL 200 038

69.492

UN

CURÉ DE CAMPAGNE

DE L'ANCIEN RÉGIME

(1770-1819)

Par M. l'abbé Ph. TORREILLES

Professeur au Grand Séminaire de Perpignan.

LEGS
Auguste BRUTAILS
1869-1926

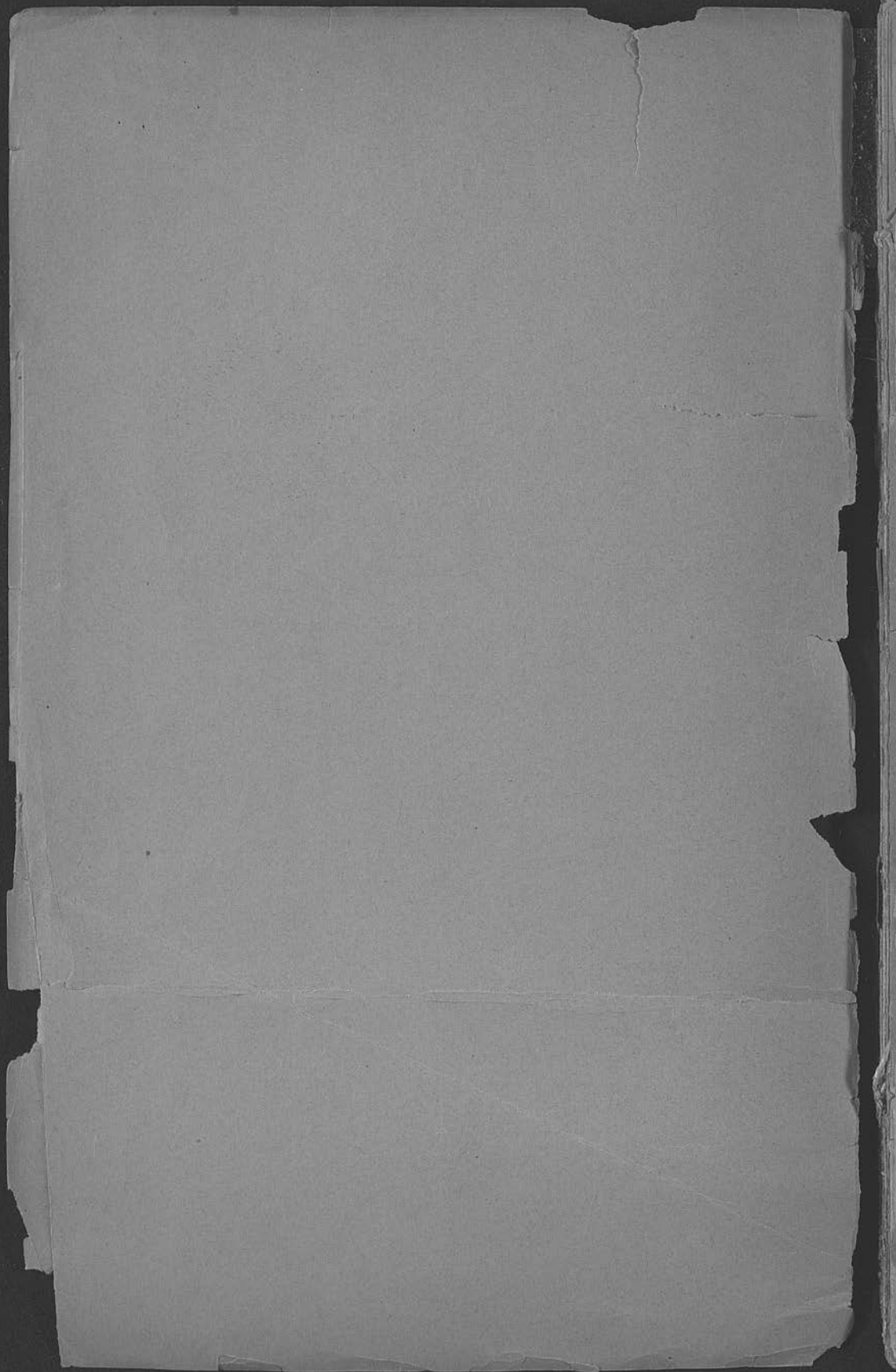


PERPIGNAN
IMPRIMERIE DE CHARLES LATROBE
1, Rue des Trois-Rois, 1

1893

DONS
N° 13542

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE
BORDEAUX
LETTRES



*à M. A. Brébais
hommage amical
E. Torrelle*



UN CURÉ DE CAMPAGNE
DE L'ANCIEN RÉGIME

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Histoire du Clergé dans le département des Pyrénées-Orientales pendant la Révolution française, un vol. in-8° de xx-620 p., 7 fr. 50

Les Élections de 1789 en Roussillon, in-8° de 76 p. (*épuisé*).

L'Université de Perpignan avant et pendant la Révolution française, in-8° de 114 p. (*épuisé*).

Pour paraître le 1^{er} octobre prochain :

Les Mémoires de M. Jaume, avocat au Conseil souverain, professeur de droit à l'Université de Perpignan (1731-1809), avec préface et notes.

Le Collège de Perpignan depuis son origine jusqu'aux temps modernes (1600-1808). Extrait du Bulletin agricole, scientifique et littéraire, année 1893.

69.492

UN
CURÉ DE CAMPAGNE
DE L'ANCIEN RÉGIME

(1770-1819)

Par M. l'abbé Ph. TORREILLES

Professeur au Grand Séminaire de Perpignan.



PERPIGNAN
IMPRIMERIE DE CHARLES LATROBE
1, Rue des Trois-Rois, 1

—
1893

Cette monographie étant destinée aux lecteurs de la Semaine Religieuse, qui en ont eu la primeur, nous avons dû donner à quelques pages une forme littéraire et dramatique, dont nous avons toutefois scrupuleusement éliminé tout ce qui pourrait être le résultat de l'imagination. Ceux qui daigneront nous lire constateront, en effet, que toutes nos assertions sont basées sur de nombreux documents puisés aux archives départementales et aux archives de Ponteilla.

UN CURÉ DE L'ANCIEN RÉGIME

Ponteilla (1770-1819)

Le 28 janvier 1770 la paroisse de Ponteilla avait pris l'aspect des grands jours de fête ; elle se préparait à recevoir dignement son nouveau pasteur, Etienne-Jean-Jacques Vilar, ancien vicaire-bénéficiaire de Saint-Mathieu. Les hommes avaient revêtu leurs habits de gros drap, leurs larges ceintures bariolées et leurs *baratines* rouges, tandis que les femmes se paraient coquettement de leurs plus beaux atours, coiffes catalanes ou capuchons, robes de serge ou d'indienne aux tons éclatants et variés. La joie était d'autant plus vive et plus partagée que le nouveau curé n'était point un inconnu. Pour les uns c'était un parent (1), pour d'autres un ami (2), pour tous un pasteur et un père, un prêtre vénérable dont on avait entendu dire beaucoup de bien et qu'on avait aperçu un jour dans la paroisse à propos d'un baptême.

Quand l'heure de l'installation approcha, des groupes se formèrent sous l'ormeau de la place publique et devant le porche de l'église, suivant l'usage encore en vigueur dans la plupart des villages. Chacun devine ce qui s'y disait : oublieux du passé, les habitants de Ponteilla faisaient des rêves et des vœux pour l'avenir. On se rappelait la physionomie de l'abbé Vilar, sa taille élancée, ses traits énergiques, sa voix forte et sonore, sa mâle santé et son

(1) L'abbé Vilar était allié, nous a-t-on dit à Ponteilla, à la famille Granger.

(2) L'abbé Vilar était si lié avec la famille Cubri qu'il était venu baptiser un de leurs enfants le 16 octobre 1768.

air distingué qui frappaient de prime abord (1). Aussi quand on le vit arriver escorté du commissaire apostolique, M. l'abbé Pastor, de ses témoins, le chevalier de Kennedy et M. Cabestany, avocat au Conseil souverain, dût-il se produire parmi la foule des mouvements d'impatiente curiosité. Le procès-verbal (2) se contente de rapporter laconiquement, avec une parcimonie requise par le coût de l'acte notarié, que l'abbé Vilar avait obtenu ses bulles le 14 novembre 1769 (3), qu'il abjura les propositions de Jansénius et se conforma à toutes les cérémonies du rituel. Nulle part il n'est question de discours prononcé. Le nouveau pasteur apportait à son peuple non de belles et éloquentes paroles, mais ce qui vaut mieux les généreuses et énergiques résolutions d'un zèle à toute épreuve. Avant d'assister à leur mise en acte, il est nécessaire d'exposer la situation de Ponteilla en 1770 au point de vue matériel et moral ; les difficultés de l'œuvre feront ressortir le mérite de l'ouvrier.

I. — Ponteilla en 1770

Le Roussillon a eu tant de poètes-voyageurs pour vanter ses charmes qu'il serait banal et puéril de refaire après eux une description de la magnificence de sa plaine et de ses montagnes. Ceux qui voudraient l'essayer encore n'ont qu'à franchir le petit mamelon qui domine Canohès ; là s'ouvrira à leurs yeux un spectacle vraiment grandiose. Au loin, dans l'azur du ciel se détache la masse imposante du Canigou ; tout autour se déroulent comme deux barrières gigantesques, d'un côté les Corbières, de l'autre les Albères et les Pyrénées ; au milieu ce ne sont que collines s'étageant insensiblement les unes au-dessus des autres pour venir se souder aux flancs des montagnes qui les bornent. Sur l'un de ces plateaux, au milieu de vignes et de quelques oliviers aux tons grisâtres, se dresse le petit village de Ponteilla, dont les deux tours rougeâtres contrastent vivement avec la blancheur des maisons.

(1) Renseignements fournis par le plus ancien habitant de Ponteilla, âgé aujourd'hui de 81 ans, qui se souvient fort bien de l'abbé Vilar qu'il connut dans son enfance.

(2) G. non classé. Liasse sur Saint-Etienne de Ponteilla.

(3) Greffe du Tribunal. Volume d'enregistrement, S. Les bulles sont du 14 novembre 1769 ; le brevet royal du 20 décembre ; leur enregistrement au Conseil souverain, eut lieu le 15 janvier 1770.

En 1770 le cadre du panorama était bien le même, mais quelle différence de ton et de coloris dans le tableau ! Dans les environs de Nyls, au fond des vallées aujourd'hui desséchées, crou-pissaient des eaux marécageuses, qu'on décorait du nom d'étangs (1); sur leurs bords verdoyaient des prairies et des luzernes; d'immenses champs de blé couvraient les pentes douces des collines avoisinant Ponteilla; çà et là seulement se détachaient de petits bois d'oliviers, et dans les parties les plus pauvres des vignes aussi pauvres qu'elles. Le village présentait l'aspect d'un château-fort, grâce à la lourde masse de son enceinte flanquée d'une grosse tour. Jadis, durant tout le moyen-âge (2), entre ces murailles et dans de pauvres mesures sans air et presque sans lumière, s'était abritée toute la population; mais depuis que régnait la sécurité, quelques maisons et de nombreux « cortals » avaient été construits au dehors; en tout 65, abritant une cinquantaine de familles et plus de deux cents personnes, « grangers » de riches bourgeois, travailleurs à la journée et petits propriétaires, dont les enquêtes de 1775 (3) et de 1791 (4) nous permettent de retracer les modestes moyens d'existence.

Sous l'ancien régime les propriétaires se divisaient en privilégiés et non privilégiés (5). Parmi les premiers il faut comprendre tous ceux qui, pour un motif quelconque, ecclésiastiques, nobles, bourgeois ou simples paysans pourvus du titre de sauvegarde de la province, étaient exempts de certains impôts (6). Dans la com-

(1) Le principal appartenait à l'ordre de Malthe et était loué 400 liv. environ.

(2) M. Brutails a traité d'une manière définitive toutes les questions relatives à ce sujet dans sa savante *Etude sur la condition des populations rurales du Roussillon au moyen-âge*, Paris, imprimerie nationale, 1891.

(3) C. 1825. Etat général de tous les biens situés dans la commune de Ponteilla.

(4) L. 702. Matrices de rôles pour la contribution foncière et mobilière de 1791, 1792 et 1793.

(5) Sur la situation économique du Roussillon avant 1789, voir le chapitre VIII du remarquable mémoire de M. Brutails : *Notes sur l'économie rurale du Roussillon à la fin de l'ancien régime*, Imp. Latrobe, 1889.

(6) Les ecclésiastiques n'étaient pas soumis aux impôts ordinaires, mais étaient tenus à des redevances presque équivalentes qu'ils versaient au trésor royal à titre de « don gratuit ». Les autres privilégiés étaient soumis à l'impôt des vingtièmes et de la capitation qui s'élevait à 529.000 livres environ en 1788, mais étaient exemptés de l'imposition ordinaire s'élevant seulement à 60.832 livres.

mune de Ponteilla les privilégiés étaient au nombre de 24, tandis que 121 participaient à toutes les taxes (1). A eux seuls, ces 24 propriétaires possédaient 540 ayminates de terres labourables sur 655 $\frac{1}{4}$; 33 en près sur 35 $\frac{1}{2}$; 16 en olivettes sur 21 $\frac{1}{2}$; 28 $\frac{1}{2}$ en vignes sur 198 $\frac{1}{4}$; 20 maisons ou cortals sur 65 et la seule demi ayminate de pacage qui existât dans le territoire, en tout une valeur de 77.749 livres sur 110.508. Parmi ces exempts on compte quatre propriétaires de l'ordre ecclésiastique, inscrits pour 12 ayminates de terre estimées 1.141 livres; quatre de la noblesse proprement dite pour 233 ayminates d'une valeur de 30.385 livres; deux avocats, trois paysans, onze membres de familles bourgeoises, pour 15 maisons et 373 ayminates évaluées 46.323 livres. La part faite aux privilégiés, il ne reste donc aux 121 non exempts que 115 ayminates en terres labourables, 2 $\frac{1}{2}$ en près, 3 $\frac{1}{2}$ en olivettes, 169 $\frac{3}{4}$ en vignes et 45 maisons ou cortals valant 32.759 livres, soit un peu moins du tiers des biens-fonds et de la valeur totale du territoire.

Dans cette estimation générale, les habitants de Ponteilla n'entrent que pour une très petite part. Sur 145 propriétaires, qui se partagent le territoire, défalcation faite du curé et de la marguillierie, 39 résident dans la commune. Un seul, Joseph Granger, est taxé comme un privilégié, à titre de garde de la province; on lui reconnaît 20 ayminates en terres labourables, 1 $\frac{1}{2}$ en olivettes, $\frac{1}{4}$ en pacages, 5 $\frac{1}{2}$ en vignes, une maison avec cortal, le tout tarifé 3.538 liv. Les trente-huit autres possèdent 64 ayminates $\frac{1}{4}$ en terres labourables, 1 $\frac{1}{2}$ en près, 4 en olivettes, 46 $\frac{3}{4}$ en vignes et 43 maisons ou cortals, soit en tout 17.469 liv. Le plus riche en prend à lui seul 4.128, le plus pauvre 26 seulement; trente-trois ont champs et maisons; trois n'ont que des propriétés de 26, 86 et 102 liv.; et deux des maisons valant 41 et 47 liv. A eux tous, privilégiés ou non privilégiés résidant à Ponteilla, ils détiennent donc à peine le sixième du territoire: 20.007 liv. sur 110.508, 143 ayminates $\frac{3}{4}$ sur 881. Sans doute, il ne faut pas donner à ces chiffres une valeur absolue; dans les déclarations chacun a diminué le montant de sa fortune pour diminuer le mon-

(1) Tous les faits suivants sont le résultat de nos calculs, basés sur les chiffres fournis par l'Etat estimatif de 1775.

tant de ses impôts; mais comme non privilégiés et privilégiés se sont permis ce procédé, les résultats proportionnels peuvent être acceptés comme exacts (1).

Outre ces trente-neuf propriétaires, Ponteilla compte deux familles de manouvriers sans ressources et quinze autres jouissant de certains revenus, dont deux fermiers, quatre bergers et neuf grangers, tous au service des privilégiés détenteurs des deux tiers du territoire (2). Les uns et les autres peuvent, grâce à leurs baux à ferme ou à leur travail, vivre aisément, et, s'ils sont économes, amasser un petit pécule, puis à leur tour devenir maîtres de quelques lopins de terre. L'aristocratie endettée pour tenir honorablement son rang leur en fournira souvent l'occasion. Durant les quinze années qui précèdent la Révolution, à Ponteilla, le nombre des propriétaires passe de 39 à 50, et pendant ce court intervalle le marquis de Montferrer a dû vendre tous les biens qu'il y possédait (3).

Pour arriver à une telle situation le paysan n'a pas extrêmement peiné. Dans la plupart des familles pendant que la mère, aidée de ses filles, garde la maison, fait le ménage, pétrit le pain et surveille la basse-cour, le père est aux champs avec ses fils ou ses valets. Le matin il est parti sur son âne, après un petit déjeuner, flanqué du *sarrou* rempli de provisions et du *barral* plein de vin. Quoiqu'il commence assez tôt, 6 heures en été et 7 heures en hiver, et qu'il rentre assez tard, 7 heures en été et 5 heures en hiver, il ne travaille en fait pas plus de huit à neuf heures, car il perd beaucoup de temps à deviser, manger et dor-

(1) D'après nos calculs, il faudrait doubler ordinairement, tripler même quelquefois les chiffres fournis pour arriver à la valeur réelle. On le constatera quand nous parlerons plus bas des biens ecclésiastiques de Ponteilla.

(2) Calculs faits par nous d'après les rôles des Vingtièmes et de la Capitation en 1775.

(3) L. 702. Rôle de la propriété foncière en 1791. De ces cinquante propriétaires, le plus riche a 316 fr. de revenu; deux ont de 250 à 300 fr.; quatre de 100 à 250 fr.; quatorze de 50 à 100 fr.; onze de 25 à 50 fr.; douze de 10 à 25 fr.; et les six derniers de 3 à 8 francs, soit au total 3000 fr. environ sur 32.176 fr. 75 c. que réunissent les 235 propriétaires de Ponteilla et de Nyls.

Parmi ces propriétaires, le plus riche, Poydavant, subdélégué à l'intendance, possède 4.246 liv. 10 sous de revenu; le comte de Ros, seigneur de Ponteilla, 2.109 liv. 10 sous; cinq ont plus de 1000 liv.; onze de 500 à 1000; dix de 250 à 500; onze de 100 à 250; vingt-six de 50 à 100, et cent soixante-onze 35 liv. 6 sous, 3 deniers en moyenne.

mir. A la fin de la journée il revient au logis sans grande fatigue et avec un gain fort raisonnable d'une livre en moyenne, dont la valeur relative équivaldrait à 2 fr. ou 2 fr. 50 de notre monnaie. D'après un état fourni par la municipalité de Ponteilla en 1790, chaque homme recevait 1 liv. 4 sous pour tailler la vigne ; 1 liv. 10 s. pour piocher ; 1 liv. pour vendanger ; 1 liv. 3 s. pour labourer ; 12 sous pour faucher ; 16 pour moissonner (1).

Avec des goûts simples et modérés, de pareilles ressources eussent vite apporté le bien-être dans la plupart des familles, si l'on avait su mieux cultiver les terres ou si l'on avait pu compter sur un travail continu, mais les chômages étaient alors plus nombreux que de nos jours, les ouvriers des campagnes ne se résignant au travail, écrivait l'intendant en 1790, « que quand la « nourriture de la semaine pour toute la famille n'est pas « assurée. » De plus, sans parler des impôts indirects, tels que droits de gabelle, de tabac, etc., sur lesquels nous ne possédons aucun document concernant Ponteilla, nous devons reconnaître que les charges directes de l'agriculture étaient assez nombreuses.

Sous l'ancien régime le paysan était à la fois tributaire du roi, du seigneur, du curé et de la commune. Au roi il payait en espèces la capitation ou impôt personnel proportionné en général à la fortune du contribuable, le vingtième ou impôt réel calculé sur le *revenu liquide* des propriétés, l'imposition ordinaire « destinée à l'acquittement des charges locales » ; en nature, il fournissait un certain nombre de jours de corvées pour les affaires civiles ou militaires. L'Église prélevait la dime sur les revenus bruts, et le seigneur avait conservé de ses anciennes prérogatives quelques droits féodaux fixes ou casuels, tels que rentes annuelles désignées sous le nom de *cens*, *lods* ou taxes sur les mutations de propriétés, etc., derniers et faibles vestiges d'un état de choses « qui n'atteignit jamais un grand développement dans nos pays ». Enfin la commune ajoutait au rendement de ses domaines ou de ses « vacants » celui des octrois, avec lesquels elle équilibrait son budget, parait aux dépenses courantes, quitte à obtenir de l'inten-

(1) Pour tous ces faits, voir les *Notes sur l'économie rurale...* de M. Brutails, Bulletin de la Société Agricole, 1889, p. 434-435.

dant en cas de nécessité la permission de faire un emprunt ou de lever une imposition extraordinaire (1).

Les consuls de Ponteilla se voyaient quelquefois obligés de recourir à ce procédé, mais rarement, car habitués à administrer une commune qui n'avait ni budget annuel, ni revenus (2), ils ménageaient volontiers les ressources de leurs concitoyens. Le gros des impositions revenait au roi : en 1775, 371 liv. 3 s. 3 d. pour la capitation (3) ; 528 liv. pour les vingtièmes (4) ; 143 liv. pour l'impôt ordinaire (5) ; 8 liv. 10 s. pour les frais de recouvrement ; soit au total 1050 liv. 13 s. 3 d. La capitation était répartie entre 72 contribuables ; les vingtièmes entre 54 ; nous ne connaissons pas le nombre de ceux qui étaient soumis à l'impôt ordinaire. Joignons à ces taxes royales la dîme du curé et du seigneur pour une quotité maximum de 400 liv. (6), les droits seigneuriaux pour 150 liv. (7), et nous aurons le total des impositions s'élevant à 1700 liv. ; soit pour les 200 ou 225 habitants de 8 à 9 liv. par tête, et de 31 à 32 liv. pour les 54 contribuables ayant quelques revenus. Afin de remplacer par des valeurs appréciables les six jours qu'exigeaient en moyenne les corvées civiles, ceux qu'on réclamait quelquefois pour des transports militaires, ainsi que les impôts indirects de la province, ajoutons de 6 à 7 liv., et nous arriverons au taux maximum de 15 à 16 liv. par tête, chiffre notablement inférieur à la moyenne des impositions portée à 20 liv. par M. Brutails.

(1) *Notes sur l'Economie rurale*, l. c. ch. VII.

(2) C. 1524. Dans la liste des municipalités ayant certains revenus on ne cite point Ponteilla, et le fait est confirmé par d'autres documents.

(3) C. 822.

(4) C. 949.

(5) C. 898.

(6) C'est le chiffre maximum, car le seigneur ne touchait, à Ponteilla, qu'une portion de la dîme des raisins égale à celle du curé. Or, ce dernier retirait 226 liv. pour toute la récolte viticole de Ponteilla et d'Anyls ; de plus les habitants de Ponteilla ne possédaient que le quart des vignobles. La dîme du seigneur ne devait donc pas dépasser 50 ou 60 liv. Sûrement sur ses 1500 liv., le curé n'en retirait pas la cinquième partie des habitants de Ponteilla, puisque ces derniers possédaient la 6^e partie de ce territoire et la 11^e en y ajoutant celui d'Anyls.

(7) C'est aussi le chiffre maximum car en 1887 le comte de Ros affirmait pour 500 liv., ses droits seigneuriaux de Ponteilla, de Saint-Féliu-d'Amont et de Saint-Féliu-d'Avail. De plus la plus grosse part des droits féodaux de Ponteilla était acquittée par la marguillerie.

Au point de vue des charges, Ponteilla occupe donc une place privilégiée ; mais les impôts, quoiqu'ils ne soient pas excessifs, n'en sont pas moins lourds pour des bourses modestes. Leur inégale distribution, moins entre les diverses classes de la société qu'entre les membres de la même classe, vient les rendre plus lourds encore. Ainsi, en 1757, dernier rôle où privilégiés et non-priviliégiés sont portés ensemble, les premiers, qui détiennent les deux tiers du territoire, paient 359 liv. sur 657, donc plus de la moitié de l'impôt ; 79 liv. seulement en moins de la somme régulièrement exigible (1). Comme l'injustice paraît acceptable lorsqu'on la compare aux iniquités de la répartition des taxes entre les habitants de Ponteilla ! En 1775, François Granger, qui jouit seul du privilège de sauvegarde de la province, est imposé pour 7 liv. 10 sous sur ses biens estimés 3538 liv., tandis que son parent, Gabriel Granger, l'est pour 59 liv. 10 sous sur des propriétés valant 4128 liv. ; celui-ci a 1876 liv. et paie 4 liv. 3 s. ; celui-là en paie 32 et n'en a que 176 ; l'un verse 36 liv. pour 2327 liv. ; l'autre 27 pour 577 ; un troisième 6 pour 537, et ainsi de suite, jusqu'à la fin de la liste, avec le même sans-gêne et le même arbitraire, d'autant plus incroyables et inexcusables que les mêmes hommes ont, à la même époque, dressé l'état estimatif des biens et préparé le rôle du vingtième (2).

Avec des tempéraments vifs et emportés on devine ce qui en résultait : les esprits s'aigrissaient, les têtes s'échauffaient, des querelles éclataient ; il fallait alors l'intervention de parents et d'amis, mais souvent il restait au fond des cœurs de profondes rancunes entre familles. On recourait alors à des transactions pour amener un rapprochement et arracher le pardon : telle la trêve de 101 ans votée en 1673 entre les membres des familles Dedins, Badia et Ribéra ; telle aussi la curieuse délibération de la communauté assemblée en 1664 pour s'entendre avec le curé « *per tenir pau y quietut* » (3).

Quand les moyens de conciliation échouaient, le bayle et les

(1) C. 902. Il faut noter que dans ce chiffre n'est pas comprise la part du marquis de Montferrer ; ce qui diminuerait encore la disproportion.

(2) C. 949.

(3) C. 1825. Conseil tenu le 24 octobre 1664, et règlement de la paix et trêve fait le 7 janvier 1673.

consuls intervenaient. Nommé par le seigneur, comte de Ros, pour exercer la police sur le territoire, le premier n'hésitait pas quelquefois à enfermer le rebelle dans « la prison de la grosse tour » ; les consuls en imposaient aussi par l'autorité attachée à leurs charges ; tels aujourd'hui nos maires et nos adjoints. Les uns et les autres tiraient de leur élection d'autant plus de prestige, qu'on les prenait d'ordinaire parmi les plus riches et les plus lettrés de l'endroit, dans un village où l'on n'était ni riche ni lettré (1).

On le devine bien, leur savoir n'était pas considérable ; mais l'ignorance des habitants rendait leurs connaissances plus précieuses encore. Des personnes qui savent épeler ou signer passent pour savants là où ne sait ni lire ni écrire, et cette dernière catégorie de gens était si nombreuse à Ponteilla que, de 1770 à 1776, sur une centaine d'habitants ayant assisté comme témoins aux mariages, aux baptêmes ou aux sépultures, on trouve seulement treize hommes et une femme capables de signer (2).

Cette ignorance pourra paraître malheureuse à nos contemporains ; nos plaintes eussent fort étonné les gens de Ponteilla. Leurs pères avaient vécu sans savoir lire, pourquoi donc ne feraient-ils pas comme eux ? Ils ne demandaient que deux choses : qu'on les imposât le moins possible et qu'on ne vint pas les incorporer dans les milices, comme on l'avait fait durant la guerre de sept ans (3). Avec leurs bras et leurs champs ils auraient toujours de quoi vivre, Dieu ayant donné à leurs corps la souplesse et la vigueur, et à leurs terres une fertilité vraiment providentielle.

Cet état des esprits, général à la fin du XVIII^e siècle, que seul peut expliquer un ardent amour pour le pays natal et pour ses vieux usages, frappait les intendants et demeurait pour eux un mystère. L'un d'eux, en 1778, accusait nos aïeux d'être « vains et inquiets... imbus d'idées républicaines... un peu sauvages

(1) Cette ignorance n'était pas si générale comme nous l'établirons dans une monographie sur l'enseignement primaire.

(2) Arch. part. de Ponteilla. Registres de baptêmes, sépultures et mariages de 1770 à 1819.

(3) L'unique cause de cet horreur pour les milices venait de ce que, dit le mémoire de 1778, « la solde ne dédommageait pas le paysan des dommages que lui occasionnait son déplacement ». Le mémoire reconnaît à nos ancêtres du courage et de l'habileté pour la guerre de montagne.

« même... et médiocrement attachés à leur patrie ». Pour mieux les caractériser il les comparait aux Espagnols. « Le Roussillon, « déclare-t-il, est placé entre deux des provinces de l'Europe, le « Languedoc et la Catalogne, dont les habitants sont le plus généralement entendus, actifs et laborieux ; par une espèce de « fatalité il ne tient ni des uns ni des autres, et ses peuples, « quoique d'un naturel vif et facile à enflammer, semblent avoir « adopté en fait de commerce, d'arts, de nouveaux établissements et de moyens d'augmenter leur fortune, la nonchalance, « l'inertie et la paresse altière des Aragonais avec lesquels ils ont « longtemps vécu sous la même domination (1). Et sur ce l'auteur du mémoire concluait qu'il ne fallait pas compter sur les Roussillonnais pour améliorer la situation du pays. Raymond de Saint-Sauveur était plus près peut-être de la vérité lorsque, après avoir constaté le fait, il en donnait la raison suivante : « En Roussillon « il y a peu de pauvres, comme aussi peu de riches : une médiocrité générale, un air même de pauvreté s'y montre presque « partout, mais la danse et la musique y consolent de beaucoup « d'autres jouissances dont on est privé » (2).

Ces consolations n'étaient heureusement ni les seules ni les meilleures. « Les habitants du Roussillon aiment beaucoup les « fêtes et les cérémonies des églises », rapporte Carrère, après avoir longuement décrit les danses et les réjouissances profanes usitées dans nos contrées (3). Les exercices du culte nombreux et variés répondaient aux plus nobles et aux plus légitimes aspirations du cœur ; ils avaient aussi l'avantage de charmer les sens si vifs, si mobiles, si avides de bruit et de clinquant chez tous les peuples du Midi. Les étrangers qui visitaient notre pays en paraissaient choqués et dénouçaient, mais à tort, ce côté quelque peu théâtral de la religion comme un signe de la légèreté des convictions religieuses. Quoiqu'on n'eût pas en effet au XVIII^e siècle la fidélité des âges précédents, si bien qu'un Perpignanais pessi-

(1) Mémoire inédit de 1778, p. 182-183.

(2) *Compte-rendu de l'Administration de M. Raymond de Saint-Sauveur, intendant de Roussillon*, p. 45.

(3) *Voyage pittoresque de la France. Province du Roussillon*, 2^e éd. Paris, Lamy, 1788, in-12, p. 320 et suiv. On peut y lire la description de certaines processions fort curieuses dont l'auteur du *Voyageur Français* en 1790 se montra scandalisé.

miste disait en 1737 que *la religion se perdait* (1), nos pères se faisaient encore gloire de demeurer profondément attachés à la foi catholique. Et cela était surtout vrai des habitants des campagnes.

Traditions, éducation, usages, milieu, tout portait le paysan à croire et à vivre conformément à ses croyances. Au coin des routes, de petits oratoires lui parlaient des saints protecteurs de ses terres ; de quelque côté qu'il tournât ses regards, se dressaient à l'horizon des sanctuaires de Marie, connus, aimés, fréquentés ; et, à son retour des champs, ce qu'il apercevait en premier lieu, comme pour lui rappeler ses devoirs, c'était le clocher de son église. Les cérémonies religieuses et les dévotions locales aidaient sa foi en l'arrachant à ses travaux. Membre d'une confrérie d'hommes, tandis que son épouse faisait partie d'une congrégation de femmes, il trouvait dans cette association un nouveau moyen de sanctification. Enfin venaient, comme dernier et puissant préservatif contre les entraînements ou les passions, les traditions, les coutumes et les exemples de la famille. Pas de maison où l'on ne récitât en commun le chapelet, la prière du soir, et à la fin, un certain nombre de *Pater* ou d'*Ave* suivant les circonstances, tantôt pour des parents décédés, tantôt pour des grâces reçues ou demandées : bonne santé, excellente récolte ou tout autre événement quelquefois purement spirituel, le plus souvent relatif aux biens de ce monde.

Les croix stationnales ou les oratoires encore debout, le sanctuaire toujours visité de Notre-Dame de Vilarmila, l'antique confrérie du Rosaire, les pratiques en vigueur parmi les anciennes familles du village, quelques vestiges des vieux usages liturgiques attestent que Ponteilla avait les mêmes œuvres et les mêmes moyens généraux de sanctification que les autres paroisses. Nous en trouvons un nouveau et éclatant témoignage dans le coutumier, déjà constitué en 1642 et reproduit en 1772 par l'abbé Vilar (2).

Au premier plan apparaissent les quatre grandes fêtes de l'année, celle de saint Etienne, patron majeur de la localité, et l'anniver-

(1) Le mot est du père de M. Jaume qui le rapporte dans ses *Mémoires*, actuellement sous presse.

(2) Registre paroissial, 1770-1819, f° 15-17.

saire de la consécration de l'église, célébrée le 8 mai : d'après le rituel local, il y avait pour chacune d'elles complies solennelles la veille et, le lendemain, messe matinale, grand'messe précédée du chant de tierce, vêpres, procession et bénédiction du Saint-Sacrement. En seconde ligne viennent d'abord l'octave de la Fête-Dieu, avec des complies quotidiennes et deux magnifiques processions le premier et le dernier jour ; puis la fête de saint Gaudérique, patron mineur ; celle de Notre-Dame du Rosaire, le premier dimanche d'octobre, et le 7 du même mois celle de Notre-Dame de la Victoire, si vénérée dans le canton de Thuir. Au dernier rang sont reléguées une foule de cérémonies : *cantats* pour les défunts de la paroisse le lendemain des grandes fêtes et tous les lundis « *a l'hora mes convenient pel poble* », chant du *De profundis* avec trois absoutes au cimetière tous les dimanches après la grand'messe ; procession tous les dimanches de mai, à l'époque des Rogations, pour saint Marc, saint Blaise et saint Pierre-Martyr ; *goigs*, *miserere* et autres pratiques pieuses, établies depuis longtemps et dont nous verrons le nombre s'augmenter sous le ministère de l'abbé Vilar. Dans ce cadre ne rentrent ni les messes, ni les bénédictions, toutes de circonstance, que provoquaient l'extrême sécheresse ou les pluies torrentielles, les maladies ou les fléaux de toutes sortes ; en dresser le bilan serait impossible, les populations des campagnes ayant alors la chrétienne habitude de recourir à Dieu dans tout danger.

En dépit de toutes ces cérémonies de l'Eglise, quelque vive en outre que fût la foi des habitants, Ponteilla n'était point une paroisse parfaite. Croire n'est pas vivre conformément à ses croyances. La religion aide l'homme à combattre, à diminuer, à maîtriser même les instincts pervers de sa nature déchue, mais ne les annihile pas ; puissant ressort pour le bien quand elle est sage et éclairée, son influence est bien faible lorsqu'elle devient, comme cela arrivait souvent sous l'ancien régime, beaucoup plus une série de traditions et de pratiques qu'une somme de croyances raisonnées et d'actes réfléchis. Les quelques naissances illégitimes (1) que nous avons pu relever en sont un indice ; un procès-

(1) De 1706 à 1786 nous avons relevé 19 naissances illégitimes sur 857 légitimes, soit une sur quarante-sept.

verbal de visite des chanoines Selva, Bou et Canta nous en fournit une preuve irrécusable, mais dont il ne faudrait pas exagérer la portée (1).

Les ordonnances que les bons chanoines crurent devoir formuler sont minutieuses : les unes ont trait à la gestion administrative de la paroisse, et, quoique fort intéressantes, ne méritent pas d'être citées ici ; les autres se rapportent au bien spirituel des habitants. Trois points paraissent avoir surtout appelé l'attention : l'ignorance de la doctrine chrétienne, la violation du repos dominical et le peu de dévotion des fidèles. Voici les remèdes :

En premier lieu, ordre est signifié au curé de consacrer à l'enseignement du catéchisme une demi-heure tous les dimanches et fêtes, sous peine d'une livre d'amende à la première infraction, de trois livres pour chacune des suivantes, et de suspense en cas d'interruption pendant trois dimanches ou jours de fêtes consécutifs. Comme ces leçons étaient destinées aux enfants et aux grandes personnes, le curé devait choisir l'heure la plus propice « *als guardians, pastors y demès poble* », afin que tout le monde pût y assister. Quant aux enfants, il leur donnerait une plus ample instruction et ne les admettrait à la Sainte-Table, qu'après les avoir dûment interrogés et s'être convaincu qu'ils avaient des connaissances religieuses suffisantes. « *Se li advertex també, concluaït-on, nègue la absolucio als pares y mares que no enviaran los fills y domestichs a la doctrina, y sera fins atant sian corregits de aquexa falta.* »

« *Per impedir la profanacio de las festas* », lit-on dans le règlement touchant la sanctification du dimanche, « *la qual es universal en aquest Bisbat per las obras servils si fan, tant per lo treball de las personas, com per lo de las cavalcaduras, de laqual profanacio veyhem patentament lo castich nos envia Deu nostre Senyor tots los ayns, per las pobras cullidas fem de tots fruits; y veyhent nos altres, que la pena, ja portada per la*

(1) *Liber ecclesie protomartyris sancti Stephani de Pontella*, f. 11-14. Trop souvent en histoire on est porté à exagérer l'importance des prescriptions disciplinaires, et, grâce à ce manque de critique, on aboutit à des conclusions fausses. Que d'historiens, même d'une grande réputation, n'ont pas évité cet écueil ! Que ne diraient-ils pas cependant d'un homme qui, prenant de nos jours des statuts diocésains où on condamne toutes sortes de crimes, conclurait que le clergé les commet parce qu'on les réprime !

Iglesia de peccat mortal als que se aplican en obras servils en dias de festa, no es sufficient per ex effecte ; — Prohibim a tota persona de treballar en dia de festa a pena de dos lluiras de cera per quiscuna vegada aplicadora à la Iglesia ;— Ordenam al Rector, en cas se refusen de pagar dita pena, de recorre al balla y demes justicia, exortant los de nostra part de tenir la ma ha executar dita pena ab tota brevedat, pera donar probas del bon zel tenen per Nostra Santa Religio (1). »

A ces prescriptions s'ajoutaient des conseils propres à guérir le mal dans sa source. Si l'on méconnaissait la loi de Dieu, c'était « *per tibiesa y poch fervor o per ignorancia* » ; et il en résultait, disait on, que jusque dans leurs prières « *molts christians no tenen llengatge ni exterior per parlar ha Deu y posarse humilment a sa divina presencia.* » En conséquence les visiteurs proposaient trois moyens : la rédaction d'une prière qu'on réciterait, toujours la même, avant la messe matinale, afin que les fidèles pussent l'apprendre en l'entendant ; le chant des vêpres et la récitation du chapelet, de manière à occuper la soirée du dimanche ; enfin la confession et la communion *au moins* aux quatre grandes fêtes de l'année.

Curés et habitants de Ponteilla auraient dû écouter et traduire en acte de si sages avis ; ils y manquèrent cependant si bien qu'en 1770 la paroisse ressemblait fort à ce qu'elle était en 1721 : fidèle à certaines pieuses pratiques, fortement attachée à la foi catholique, généralement bonne, mais d'une dévotion peu éclairée, souvent rigide sur ce qui n'était que de conseil et accommodante pour les préceptes qui gênaient. Redresser et corriger ces petits abus, instruire surtout, tel était donc le devoir de l'abbé Vilar en prenant possession de son poste. Ce n'était pas le seul ; nous le constaterons en examinant l'état de l'église, de la marguillerie et des revenus curiaux à cette époque.

Romane et d'origine fort ancienne, l'église de Ponteilla mérite-

(1) Ce n'était pas la première fois que pareille ordonnance était faite à Ponteilla. En 1573 le bayle avait fait publier un règlement de police défendant entre autres choses de blasphémer et de jurer sous peine de deux sous d'amende ; de travailler ou de faire travailler les dimanches et jours de fête sous peine de deux livres d'amende. (V. Notice d'Alart sur Ponteilla, dans les *Notices historiques sur les communes du Roussillon*, 2^e série, p. 48 et 49).

rait d'être comparée aux vieux monuments romans du pays, s'il restait autre chose que quelques débris des constructions primitives. Nous ne savons pourquoi on détruisit cet antique édifice à la fin du XVII^e siècle ou au commencement du XVIII^e pour élever à sa place un temple gothique plus vaste. Commencée dans la gêne, l'entreprise marcha lentement : en 1770, l'abside était sans voûte, des deux chapelles latérales alors existantes seule celle du Rosaire en possédait une sur croisées d'ogive, et le toit de la nef non plafonné laissait paraître les poutrelles et sa charpente (1).

Les documents conservés donnent l'idée plus tôt d'un campement que d'une demeure fixe : la sacristie menaçait ruine ; le rétable du maître-autel défraîchi et maladroitement déplacé devait être modifié et redoré ; la chapelle du Christ n'en avait point, et celui du Rosaire tombait de vétusté. Deux calices, un ciboire, un reliquaire, un ostensor, une croix en bois garnie de minces lames d'argent constituaient toutes les richesses de l'église (2). Malgré les ordonnances de 1721 on ne possédait encore ni lanterne pour le viatique, ni vases d'argent pour les saintes huiles ; enfin le reste était si misérable et si peu digne de la sainteté du lieu que le premier soin de l'abbé Vilar sera de tout renouveler.

Pour subvenir à des besoins si urgents, il eût fallu de nombreuses ressources ; mais la marguillerie de Ponteilla était fort pauvre : quelques offrandes et de modestes revenus constituaient tout son avoir.

La plupart des offrandes se faisaient jadis en nature. A l'époque de la moisson, malgré la modicité de sa récolte et le poids de ses charges, le paysan réservait à Dieu une part de son blé ou de ses raisins. Le riche bourgeois donnait aussi, et c'était là le plus clair des aumônes que recevait la Fabrique. Car lorsque, aux enterrements et aux grandes fêtes, la file interminable des quêteurs parcourait l'église, circulant de rang en rang un bassin à la main, la recette s'élevait à quelques sous, parfois à quelques deniers (3).

Comment d'ailleurs donner à tous ? A Ponteilla, outre le petit clerc qui demande « pour les âmes du purgatoire », nos *baciners*

(1) V. à la fin de cette brochure une note archéologique sur ce point.

(2) C. 1113 Etat général de l'argenterie du diocèse d'Elne en 1759 et 1760.

(3) On sait que la livre comprenait jadis vingt sous et le sou douze deniers.

— c'est le nom qu'on leur donne — sont sept au moins. Deux d'entre eux quêtent pour l'Hôpital et pour la Miséricorde de Perpignan (1). Comme ils sont étrangers et qu'ils passent les derniers, leurs recettes sont maigres ; à peu près tout va aux cinq représentants des œuvres paroissiales. En tête paraît l'*Obrer de Sant-Estèba*. Véritable et unique marguillier de la localité il veille sur les revenus, les encaisse, fait face aux dépenses et rend compte de sa gestion à la fin de l'année en présence du curé, du bayle et des consuls. D'ordinaire c'est un homme de grande autorité, car selon l'usage de la paroisse le premier consul sortant hérite de droit de ces fonctions. Après lui viennent les deux *pabordes del Roser* spécialement chargés du luminaire et de l'entretien de la chapelle de la Sainte-Vierge ; le *regidor del San Sagrament* qui doit pourvoir aux cérémonies de la Fête-Dieu ; le *pansanyader*, dont la mission est de fournir le pain béni des grandes fêtes et les cierges que les assistants tiennent allumés pendant une partie de la grand'messe. Au bout de l'an, tous les quatre doivent verser leurs économies dans la caisse de la Fabrique ; mais, quelque diligence qu'ils y mettent, leur apport est insignifiant, nul même quelquefois ; heureux quand ils ne soldent pas leurs comptes par un déficit. Tel est le sort constant de la *pabordessa*. La jeune fille à qui incombe cette charge a beau multiplier les quêtes ou les loteries, elle ne réunit jamais les 24 liv. que la Confrérie doit tous les ans au curé pour les messes et les cérémonies (2).

Avec les offrandes seules la marguillerie n'eût pu faire face aux simples dépenses courantes ; elle possédait heureusement diverses sources de revenus : une censive, un pressoir, un moulin à blé et quatorze ayminates de terres. En 1770 la censive donnait annuellement 6 liv., le pressoir de 20 à 30 liv. suivant la récolte, le moulin à blé était affermé avec quelques terres voisines pour 76 liv. et quatre poules grasses (3). Les autres propriétés auraient

(1) Dans les ordonnances de 1721, les visiteurs, après avoir constaté l'abus généralement introduit dans le diocèse de multiplier le nombre des *baciners* pour toutes sortes d'œuvres paroissiales ou étrangères, ne toléraient que les quêteurs ordinaires et ceux de l'Hôpital et de la Miséricorde de Perpignan.

(2) D'ordinaire les collectes s'élèvent à 13 liv. ; elles ne dépassent jamais plus de 17 liv.

(3) *Liber ecclesie...* passim.

dù rapporter, d'après l'estimation de 1795, 121 liv. environ (1) ; en fait leur rendement à portion de fruits était peu considérable. Il devenait dérisoire quand on avait défalqué 1 liv. 10 s. pour le roi, trois charges de blé et quatre poules grasses pour le seigneur (2). Redevances payées, les offrandes et les revenus réunis formaient un total toujours variable flottant en moyenne, de 1745 à 1765, entre 80 et 100 liv. Une année, en 1750, il s'éleva à 314 liv., pour tomber peu après, en 1753, au chiffre incroyable de 28 livres.

Jamais les revenus du curé de Ponteilla n'éprouvèrent de tels écarts, quoiqu'ils fussent forcément incertains et variables. Jadis les curés se divisaient en congruistes et en décimateurs. Les premiers, assez nombreux dans le diocèse, touchaient depuis 1768 une portion congrue de 500 liv. qui devait être portée à 700 en 1786 ; quant aux seconds, impossible d'établir une règle. Par sa nature, la dime change suivant l'étendue et le taux de sa perception, le rendement bon ou mauvais de la récolte, la richesse ou la pauvreté de la commune (3). Si quelques paroisses rapportaient en moyenne 3.000, 4.000, 5.000 liv. même, un grand nombre en donnait 1000 environ. Il faut classer Ponteilla parmi ces dernières (4).

En 1791 l'abbé Vilar déclara avoir reçu l'année précédente 34 liv. 8 s. pour les agneaux ; 37 liv. 10 s. pour la laine ; 18 liv. pour les pois ; 858 liv. pour le blé ; 50 liv. pour le méteil ; 15 liv. pour l'orge ; 266 liv. pour les raisins ; 176 liv. pour les olives ; en tout 1.454 liv. 18 s. Sur ce il avait payé 56 liv. pour l'entretien d'une lampe devant le Saint-Sacrement, 48 liv. pour les frais de la récolte du blé, 28 liv. 10 s. pour celle des raisins et 32 liv. 10 s. pour

(1) Q. 516. Estimation faite le 1^{er} ventôse an III. Les revenus du capital à 3 0/0 sont portés à la somme de 231 liv. ; mais il faut défalquer de ce chiffre, les revenus du moulin et des terres voisines que l'expert porte à 111 liv. ; ce qui réduit à 121 liv. le rendement des autres propriétés.

(2) Ces redevances étaient payées par la marguillerie, les premières au roi à cause du ruisseau du moulin ; les secondes au seigneur à titre de censive.

(3) V. sur ce point les *Notes sur l'économie rurale* de M. Brutails, Bulletin 1889, p. 384-390. Le taux de la dime flottait entre le 1/7 et le 1/16 suivant les lieux ; on observe des variations pareilles quant à l'étendue.

(4) La dime de Ponteilla et d'Anyls était partagée entre le seigneur, le curé et le chapitre de la cathédrale de Perpignan.

celle des olives (1). Il lui restait donc 1.289 liv. 18 s., qui, moins l'impôt dû au roi, de 30 à 40 liv. environ, se réduisaient à 1.250 liv. (2).

Pour avoir le chiffre complet des revenus il faut nécessairement y ajouter le casuel : 70 ou 80 liv. destinées aux *cantats* de tous les lundis de l'année (3) ; 24 liv. données par les *pabordessas* pour les messes de la confrérie du Rosaire ; 6 liv. 6 s. 8 d. pour la fête de saint Gaudérique ; autant pour Notre-Dame de la Victoire ; 1 liv. 10 s. pour le *De profundis* chanté tous les dimanches ; 1 liv. 13 s. 4 d. pour certaines cérémonies de carême ; 2 liv. 6 s. 8 d. par albat, sept en moyenne tous les ans ; de 6 à 9 liv. par enterrement (4) au nombre de quatre ou cinq ; enfin de 40 à 50 liv. pour droit de cire ou autres ; au total, 200 liv. environ. Avec les 1.250 liv. de la dime nous obtenons la somme de 1.450 liv., soit, relativement, près de 3.000 fr. de notre monnaie (5).

Une part de ces revenus et ceux que fournissaient deux bénéfices (6) avaient longtemps servi à l'entretien de trois prêtres. En rappelant l'existence de cette petite communauté ecclésiastique, l'abbé Vilar disait en 1791 qu'elle était l'œuvre « d'âmes vraiment « pieuses empressées de donner quelque lustre à l'église paroissiale. » Etablie « bien avant le XV^e siècle », fonctionnant encore en 1636, elle avait été dissoute peu après, et les deux bénéfices attribués à deux ecclésiastiques non résidants. Pécuniairement les

(1) L. 1154. Déclaration du curé de Ponteilla le 27 janvier 1791.

(2) Nous n'avons trouvé nulle part un tarif des impositions du curé de Corneilla ; mais d'après un tarif des cinq deniers par livre de revenu établi vers 1760 (C.868) il résulte qu'à cette époque, pour 1.400 liv. on payait environ 30 liv. et 33 liv. pour 1.500 liv.

(3) Cette somme provenait d'un fonds composé de trois petits champs de quatre ayminates, d'une valeur de 2.900 liv. au dire de l'expertise qui eut lieu en 1791. Comme les champs étaient loués à portion de fruits, les revenus ne dépassaient pas sûrement 80 liv.

(4) Voici le détail des droits d'un enterrement général : Absoute donnée à la maison, 6 s. ; grand tour, 6 s. 8 d. ; Nocturne et Laudes, 2 liv. ; Oblation, 3 liv. ; chaque *post elevacio*, 3 s. 4 d. ; chaque prose, 6 s. 8 d. ; Psaumes, idem ; *Miserere*, idem ; *Salve Regina*, idem ; dîner par prêtre, 1 liv. 4 s. ; *Terradia*, 1 liv.

(5) Nous ne faisons pas entrer dans ce chiffre l'honoraire des messes dont le taux était à Ponteilla de 10 sous.

(6) Ces bénéfices étaient constitués par certains droits et par les revenus de 6 ayminates de terre.

curés avaient gagné à sa disparition, puisqu'ils ne devaient plus partager le casuel, mais la paroisse y avait perdu, et c'était là pour l'abbé Vilar un sujet de vifs regrets. Ce prêtre n'était pas de ceux qu'arrêtent les sacrifices d'argent. Pasteur et père avant tout, nous allons le voir de 1770 à 1789 rechercher le bien des âmes et le règne de Dieu, acceptant le reste par surcroît, comme un bienfait inattendu et sans le moindre attachement.

II. — Avant la Révolution

Depuis son enfance, l'abbé Vilar avait connu la pauvreté et le travail, d'abord chez son père, modeste droguiste chargé d'une nombreuse famille, puis à Saint-Mathieu, où il avait dû cumuler pour pouvoir vivre les pénibles fonctions de vicaire et de bénéficiaire, l'une et l'autre fort petitement rétribuées (1). La nomination à la cure de Ponteilla inaugurait donc pour lui une ère nouvelle de calme et de prospérité. Pour quelques-uns c'eût été une occasion de relâchement; le nouveau curé n'en eut même pas la tentation: il avait quarante ans (2), une vigoureuse santé, l'amour des âmes au cœur, et, au lieu de jouir en repos de sa situation et de ses revenus, il se mit immédiatement à l'œuvre.

Dieu n'avait point départi à cet apôtre les lumières d'une vive intelligence: il n'était ni docte théologien ni orateur de talent, et c'est ce qui faisait dire à Mgr de Laporte qu'il était « peu instruit (3) »; mais la largeur ou la profondeur des vues font l'homme d'étude et non l'homme d'action. A ce dernier il faut, avant tout et surtout quand il s'agit d'une œuvre surnaturelle, un jugement droit et sûr, la tendresse et l'énergie d'un cœur capable de généreux sacrifices. Tel était l'abbé Vilar: « Bon curé et d'une conduite irréprochable », a dit encore de lui Mgr de Laporte, et ces

(1) En 1791 lorsqu'on fit l'inventaire des biens de la communauté de l'église Saint-Mathieu, on reconnut que le revenu liquide partagé entre neuf membres donnait à chacun d'eux 202 liv. 12 s. 7 d.

(2) Il était né le 6 août 1730. V. les registres de l'état-civil, paroisse de Saint-Mathieu.

(3) Notes biographiques dressées par Mgr de Laporte. Nous parlerons de cet évêque dans la dernière partie de ce mémoire.

simples mots valent tous les éloges sous la plume d'un évêque peu enclin à l'exagération.

Le curé a une double mission : pasteur, il doit sauver les âmes confiées à sa sollicitude ; administrateur, faire de l'église paroissiale une demeure digne de Dieu.

Faute de renseignements il est impossible de raconter en détail les œuvres pastorales de l'abbé Vilar. Le zèle véritable n'aime pas le bruit et ne frappe le public que dans les circonstances extraordinaires. Pour voir briller au grand jour l'apostolat et l'héroïque dévouement de notre curé, il faudra attendre jusqu'à la Révolution. Alors seulement l'homme d'action se révélera tout entier, pendant que l'attitude profondément chrétienne de la population, contrastant avec les ignobles saturnales des paroisses voisines, nous fera toucher du doigt le résultat de vingt ans d'efforts.

Voici toutefois quelques indices :

Dès son arrivée l'abbé Vilar constate que, faute de s'en tenir au coutumier de la paroisse, ses prédécesseurs avaient tous des démêlés avec les habitants. Pour les trancher à jamais, il recherche ce document, le trouve parmi les vieux papiers de 1642, le reproduit le 23 septembre 1772, en l'accompagnant de gloses propres à en fixer le sens (1). Dans les registres paroissiaux se rencontraient çà et là « certaines omissions essentielles » ; il passe en revue tous les actes depuis le mois d'août 1738 jusqu'à la fin de décembre 1769, les transcrit à nouveau, après avoir comblé les lacunes « au moyen d'enquêtes auprès des personnes intéressées (2). » Grâce à la même incurie, plus coupable sur ce point, la Confrérie du Rosaire ne faisait que végéter. Encourager les membres fidèles, rappeler les autres à leur devoir, donner aux fêtes de la Sainte-Vierge un éclat inaccoutumé ; le nouveau curé fit tout cela, et mieux encore. Comme cette association manquait de ressources, il réorganisa l'administration financière. Désormais on n'aura plus une seule *pabordessa*, mais deux comme partout

(1) Registre paroissial, 1770-1819, f. 16-17. L'abbé Vilar proteste avec raison contre la note rédigée dans le *livre des consuls de Pontilla* par un certain Fons, *obrer*. Dans cette note on décrivait faussement les obligations des curés de la paroisse.

(2) Note de l'abbé Vilar, en date du 1^{er} mai 1770, inscrite au f. 221 du registre personnel, 1706-1770.

ailleurs ; l'une sera toujours prise parmi les personnes mariées et jouera auprès de la seconde, simple jeune fille, le rôle d'introductrice et au besoin de protectrice (1).

Après le redressement des abus viennent les œuvres pour maintenir la foi. Chaque dimanche et les jours de fête, l'abbé Vilar prêche simplement ; et ses instructions pieuses, sensées, pleines de chaleur et d'avis paternels, vont droit au cœur, comme nous le constaterons en citant celles qu'il adresse à ses paroissiens de 1796 à 1800. Aux cérémonies et aux dévotions depuis longtemps en usage, il en ajoute de nouvelles : grand'messe et vêpres en l'honneur de Saint-Jacques, son patron ; messe spéciale avec *goigs* en l'honneur de saint Gaudérique (2). Il veille surtout sur les malades. Un rapport de 1791, rédigé au nom de tous les habitants, déclare qu'on le vit plus d'une fois, « faute de
« pouvoir trouver d'autres prêtres, aller avec la fièvre sur le corps
« administrer ceux qui étaient en péril de mort. » — « Nous
« nous rappelons », ajoute-t-on dans le même document, « avoir
« vu le S. curé de notre paroisse être appelé à un même instant
« pour porter des secours spirituels à deux malades à la fois, l'un
« habitant à Ponteilla et l'autre à Anyls. Celui de Ponteilla fut
« secouru à propos, mais celui d'Anyls ne put avoir le même
« bonheur, malgré la plus grande diligence de la part du curé. De
« pareils accidents font frémir (3). »

C'est pour les prévenir que l'abbé Vilar aurait désiré avoir un vicaire. Il eût pu ainsi faire plus de bien aux âmes, envoyer son auxiliaire dire la messe à Anyls et rester lui-même à Ponteilla. « Par un si saint établissement », déclare le rapport déjà

(1) *Liber Ecclesiae Sancte Stephani de Ponteilla*. C'est dans ce registre, où se trouvent tous les comptes de la Fabrique de 1688 à 1792, que nous puiserons la plupart des renseignements suivants. Nous nous dispenserons donc de le citer à l'avenir. Sauf avis contraire, il faut considérer nos indications comme tirées de ce précieux registre, dont les rats et les vers ont fait en partie leur pâture.

(2) Registre personnel, 1770-1819, f. 88. « *Nota que acent jo vist la devocio que los pagesos de Pontella, y otras personas... del vehinat teniant envès la reliquia del glorios San Galderich... se celebrara una missa... Lo sacerdot rebera la persona a l'offeriment ; després la missa se cantaran los Goigts de dit glorios Sant ; y després la collecte lo sacerdot prendra en mans la reliquia per ser adorada... La carithat es de 13 s. y 4 d.* »

(3) L. 1154. Extrait des registres du greffe de la municipalité des paroisses de Pontella et d'Anyls, déclaration du 6 février 1791.

cité, « les habitants d'Anyls continueraient d'avoir leur messe et
« les instructions pastorales aux jours de dimanches et fêtes ; ceux
« de Ponteilla pourraient en avoir deux ; de là les gardiens (de
« troupeaux), profitant d'ici de la messe matinale, ne se trouve-
« raient pas dans la dure nécessité de courir ailleurs pour remplir
« un devoir aussi essentiel ; et le S. curé qui ne les connaît pres-
« que jamais aurait sans doute la douce consolation de pouvoir
« instruire cette partie indigente des principes de notre sainte
« religion, qui seule fait l'honnête homme et le bon citoyen. »

Pasteur zélé, l'abbé Vilar était aussi un admirable administra-
teur. Pour gagner les âmes, il avait dû redresser des abus ; avant
d'entreprendre une œuvre quelconque, il songea à réparer les
fautes de ses prédécesseurs. Les comptes de la marguillierie étaient
en retard depuis 1763 ; il fallut convoquer les marguilliers, dresser
le bilan des recettes et des dépenses, contrôler et liquider les
comptes. Tout était terminé le 4 mars 1770. Ce jour-là le locataire
du moulin se reconnut créancier de 244 liv. pour les quatre
années échues, moins 3 liv. 3 s. 3 d. qu'il réclama pour sa gestion
des biens de la Fabrique en 1763. Les autres *obriers* s'exécutèrent
à leur tour : l'un devait 6 liv. 9 d. ; l'autre, une charge de blé ; un
troisième, 29 liv. 6 s. 8 d. Désormais l'évêque pouvait venir ; il
trouverait tout en règle. Il vint en effet le 24 septembre suivant,
vérifia les résultats obtenus par l'abbé Vilar, les trouva « exacts
et fidèles », clôtura tous les comptes de 1745 à 1770, sans pren-
dre la peine de conseiller la vigilance au nouveau curé, tant on
savait la recommandation inutile (1).

En règle avec le passé, l'abbé Vilar avait déjà pris ses mesures
pour l'avenir. Le meunier avait été remplacé ; *obrier*, *regidor*,
pansanyader et *pabordes*, tous choisis parmi les plus habiles et
les plus influents du village, rivalisaient de zèle et multipliaient
les quêtes. Lui aussi donnait l'exemple, faisait démarches sur
démarches auprès du chapitre de Saint-Jean, en obtenait 300 liv.,
offrait 30 liv. et déterminait la famille François Granger à doter

(1) On n'avait pas agi de même avec les prédécesseurs de l'abbé Vilar.
A chacune des visites canoniques, en 1688, 1696, 1721, 1727, 1732, 1736, 1741
et 1745, évêques ou chanoines avaient ordonné de noter minutieusement les
recettes et les dépenses, sans pouvoir jamais l'obtenir. Le premier bilan
incomplet date de 1745.

la chapelle du Christ d'un beau retable. Sous cette vigoureuse impulsion chacun fit si bien dans la paroisse que, le 6 juin 1773, lors de la première reddition des comptes, en dehors du don de la famille Granger et des dépenses particulières de chaque quêteur, on constata avoir recueilli 1158 liv. 15 s. 5 d., soit en moyenne près de 400 liv. tous les ans.

Pendant ces trois années que d'œuvres entreprises et réalisées ! La sacristie avait été refaite de fond en comble au prix de plus de 200 liv. ; le sanctuaire et la chapelle du Christ ornées de petites voûtes ~~en~~ ; le maître-autel rafraîchi, redoré et adapté à la forme circulaire de l'abside ; les lampes, les chandeliers, et les encensoirs changés ou perfectionnés ; le linge d'autel renouvelé presque en entier ; et tout cela pour la somme de 1.098 liv.

Le premier règlement de comptes n'amena pas d'interruption dans les travaux. Puisqu'on donnait généreusement, on dépensa non moins largement. A la fin de l'année 1773, après les restaurations de la chapelle du Rosaire, après les achats de missels, parisiennes et vêtements sacrés, il restait en caisse 92 liv. Les frais atteignaient 347 liv.

Ils atteignirent la somme de 711 liv. en 1774 ; aussi l'année marqua entre toutes par le nombre des entreprises. Restaurations à la voûte, construction d'un perron de vingt marches, installation d'une porte monumentale, nouveaux et derniers embellissements à la chapelle du Christ ; tel est le bilan incomplet des œuvres commencées et menées à bonne fin. Quoiqu'on revât, il allait être désormais impossible de trouver matière à réparation. Grâce à son air riant et coquet l'église de Ponteilla rivalisait déjà avec celles des paroisses voisines ; pour lui donner la supériorité, il ne restait plus qu'à l'agrandir.

On y songea en 1775. Dès les premiers jours de janvier, maçons et menuisiers furent consultés, des plans dressés ; le devis n'ayant pas paru dépasser les ressources prévues, on commença aussitôt une chapelle en l'honneur de Notre-Dame de la Victoire. C'était aller un peu vite. Il fallut bien le reconnaître à la fin de l'année, quand on s'aperçut n'avoir réuni que 404 liv. : à peine de quoi pousser les murs à la hauteur de la voûte. Pour mener à bien une si grosse affaire, le don annuel de 30 liv. ne suffisait

plus; un nouveau et plus généreux sacrifice s'imposait; l'abbé Vilar le comprit.

« *Vuy que contam dos de febrer 1776* », lisons-nous dans le registre des délibérations paroissiales, « *s'es tinguda en la casa curial una junta de las personas notables... a fi de deliberar sobre la continuacio de las reparacions a fer en dita iglesia, y particularment per acabar la nova capella de Nostra Senyora de la Victoria, y en mateix tems per practicar un graner al costat de dita capella per posar lo blat de l'obra...; lo dit Sr Rector a proposat que convindria per lo bé y interés de l'obra que la susdita capella y graner fos lo tot continuat fins a entera perfectio a la jornada de pairer; obligant se, a titol de almoïna en favor de l'iglesia, a fer la vida als pairers con tambe als manovras; pagant la dita obra la maitat de la jornada en diners solament; y que los parroquians de Pontellá portassent per amor tots los materials a peu d'obra; — Ohida dita propositio, es estat convingut. »*

Une pareille décision supprima toutes les difficultés. Avec la seule dépense en espèces de 291 liv. on put faire le grenier à blé, terminer la chapelle, la blanchir, la décorer et même — ce qui n'était guère artistique — orner de « *paper daurat y paper vermell la escala del monument y los grados del altar.* »

Restait la seconde chapelle qu'on voulait dédier à saint Gaudérique. La commencer immédiatement, c'était peut-être téméraire. Mais ne l'avait-on pas été impunément jusque-là en faisant tant d'appels à la générosité des fidèles ? Le zèle a de ces audaces que Dieu bénit. Confiant en la divine Providence, l'abbé Vilar se fût lancé dans une pareille entreprise si une affaire urgente n'eût appelé ailleurs son attention et entravé ses projets.

En prenant possession de son poste, il avait constaté l'état lamentable de son presbytère; mais, tout entier à son église, il avait patienté, préférant orner la demeure de Dieu avant la sienne. Force fut d'y songer quand elle devint inhabitable. Une requête avait été déjà adressée à l'intendant dans le courant de 1776; six mois s'écoulèrent sans que l'administration daignât y répondre. Pour la forcer à sortir de son indolence, il fallut démarches sur démarches. Dans les premiers jours de l'année 1777 l'affaire passa entre les mains du viguier; le 10 avril les consuls comparurent devant ce magistrat et reconnurent, dit le procès-verbal, « que la

« demande est très juste et que la maison curiale menace ruine ». Sur quoi, après plusieurs expertises, la commune fut autorisée à s'imposer pour la somme de 3.198 liv. (1). Pendant ce temps le curé reportait ses soins sur la marguillerie et y introduisait une grave réforme.

Un incident avait fort à propos préparé les voies. Un ex-consul ayant hérité de droit, en janvier 1777, du titre *d'obrer*, refusa sans motif. Durant les deux premiers mois de l'année on le pria plusieurs fois et « *ab tota dolçura* » de vouloir bien accepter ; mais ce fut toujours en vain. Que faire ? L'obliger à céder ou à payer dix francs d'amende suivant l'usage ? On le pouvait ; le curé fit mieux. « *Le bon Dieu no demana que personas de bona voluntat, qui solas son capaces de treballar dins la iglesia a major gloria sua* », dit-il à ses paroissiens assemblés ; et, en conséquence, il leur proposa de nommer désormais deux *obrers* au lieu d'un : ce qui fut accepté à l'unanimité.

On n'eut jamais à s'en repentir. Grâce au zèle des deux nouveaux élus, en novembre 1778, la Fabrique possédait plus de 200 liv. et devait en toucher 150 avant la fin de l'année. On crut le moment propice pour entreprendre la construction de la nouvelle chapelle. Comme jadis, curé et paroissiens s'imposèrent : le premier promit de nourrir les ouvriers et donna une belle statue dorée de saint Jacques ; les paroissiens s'engagèrent à transporter gratuitement tous les matériaux. Tout promettait une prompte réalisation du projet, lorsque des accidents fâcheux survinrent coup sur coup : enquête judiciaire à propos d'un legs dont le coût s'éleva à 43 liv., restaurations au pressoir et grosses réparations au moulin de 300 liv. environ. Partant les travaux furent plusieurs fois interrompus, 1779 et 1780 se passèrent sans que l'entreprise avançât considérablement, et l'on ne posa la dernière pierre de la chapelle qu'en juin 1781.

Trois mois après, au milieu d'un grand concours du peuple, on procédait à son inauguration et à la réception d'une précieuse relique de saint Gaudérique donnée par les religieux de Saint-Martin-du-Canigou. L'abbé Vilar en a laissé un récit si naïf et si touchant que nous croyons utile d'en reproduire la principale partie :

« Après avoir disposé par une courte exhortation le peuple qui

(1) C. 1825. Là se trouvent toutes les pièces concernant cette affaire.

« nous a été confié, et ce après le prône de la grand'messe,... à
« une heure de l'après-midi, nous sommes sortis en procession
« de l'église de Ponteilla, et l'ordre de la procession a été ainsi
« que suit : La grande croix de l'église a fait l'ouverture, les
« drapeaux suivaient après, les filles et les femmes rangées deux
« à deux marchaient ensuite, et à la fin d'icelles était porté par
« les pabordessas le Christ de la confrérie du Saint-Rosaire ; les
« garçons et les hommes mariés, rangés aussi deux à deux,
« suivaient ensuite avec le tabernacle du Saint-Rosaire et la dite
« procession a été terminée par nous soussignés avec la vraie
« Croix, en chantant les grandes litanies. A deux heures, nous
« sommes arrivés à l'église de Notre-Dame d'Anyls. A deux
« heures et demie nous avons été avertis que le R. P. Félix de
« Tremp, prêtre, capucin conventuel de Thuir, se trouvait arrivé
« vis-à-vis la devèse de M^e de Kennedy, terroir d'Anyls, avec la
« pieuse relique de saint Gaudérich.

« En conséquence la procession est sortie de cette église dans
« le même ordre, et étant arrivés au lieu ci-dessus indiqué, avons
« trouvé la susdite relique sur une table avec des cierges allumés,
« où nous avons chanté l'hymne *Iste confessor*, etc. Après la
« collecte, nous avons mis la relique dans le tabernacle de N.-D.
« du Rosaire, et tout de suite nous sommes partis en procession
« pour aller à l'Église d'Anyls, où, étant arrivés, avons chanté
« solennellement les vêpres. Après les vêpres, nous avons dit le
« chapelet ; nous avons chanté les éloges de saint Gauderich.

« Immédiatement après ce dernier acte, la procession a repris
« sa marche vers Ponteilla où, étant arrivés, avons suivi en pro-
« cession le grand tour du village, et enfin à cinq heures précises
« la procession a été rendue dans l'église de Ponteilla, où nous
« avons chanté solennellement les complies, après quoy les éloges
« de saint Gaudérich, et avons fini cette pieuse cérémonie par la
« bénédiction du Saint-Sacrement... Le tout s'est passé en pré-
« sence de toute la paroisse et d'un nombre infini de personnes
« des paroisses voisines Trullas, Fourques, Terrats, Llupia,
« Canohès, Toulouges, Pollestres et autres (1). »

(1) Registre paroissial, 1770-1819, f. 69-72. L'abbé Vilar a transcrit l'authen-
tique de la relique donnée par les religieux de Saint-Martin et le visa de
l'évêché d'Elne.

Après avoir terminé la chapelle de saint Gaudérique, il fallait, selon l'usage général, lui trouver un patron, qui aurait le droit d'y placer son banc de famille, mais aussi le devoir de veiller à son entretien. L'abbé Vilar y tenait fort dans l'intérêt de la Fabrique. Délivré du soin de la chapelle du Rosaire confiée de tout temps aux *pabordes*, il avait cédé en 1774 celle du Christ à la famille François Granger, avec charge non seulement de fournir le luminaire et la nappe d'usage, mais encore de faire chanter durant le temps quadragésimal les *Goigs de la Sanch de Jesu-Christ* tous les dimanches ainsi que le *Miserere* tous les vendredis. Quand la chapelle de Notre-Dame de la Victoire avait été construite, la famille Lucia en avait pris possession avec les mêmes droits et les mêmes devoirs généraux, plus l'obligation spéciale de veiller au chant des *Goigs de Nostra Senyora de la Victoria* tous les lundis de carême après les complies.

Puisque de simples *pagés* s'étaient si généreusement imposés, on pouvait espérer qu'un bourgeois noble, conseiller à la Cour, ferait mieux encore. Le 16 octobre 1782 le bayle, les consuls et les *obrsers de Sant Estèba* vinrent donc trouver M. Terrats-Pélissier en sa demeure de Ponteilla et le prièrent de vouloir bien accepter le patronat de la chapelle. En paysans madrés, nos messagers donnaient avec le désir secret d'obtenir du nouveau patron un beau rétable. Ainsi avait fait en 1774 la famille Granger.

La désillusion n'en fut que plus cruelle : M. Terrats agréa l'offre, mais à l'unique condition de garantir la nappe et le luminaire. Faute de mieux, on accepta, et la Fabrique s'imposa un nouveau sacrifice. Pour le prix de 225 liv. le S^r Nègre, sculpteur perpignais, se chargea du rétable : la somme était modique, l'artiste sans talent, l'œuvre fut médiocre. Tels ces placages en bois, sans style, sans cachet, vulgaires plagiats d'une façade monumentale à deux étages surmontée d'un fronton circulaire, dont le XVIII^e siècle inonda la plupart de nos églises. Les statues qui le décorent sont moins vulgaires; elles ne paraîtront pas dénuées de tout intérêt à ceux qui prisent les œuvres de Sunyer. Entre les anges du Camaril à Font-Romeu et le saint Antoine de Ponteilla, aux joues arrondies et colorées, au regard visant à l'inspiration, aux vêtements maniérés, on ne constatera pas de notables différences, les artistes

de quatrième ou cinquième ordre ayant entre eux de remarquables affinités.

Ce ne fut pas la seule œuvre de Nègre à Ponteilla. Jusqu'à la Révolution, cet artisan y produisit beaucoup : tantôt il redora de vieilles statues ; tantôt il en fit de nouvelles ; un jour on lui commanda le *mystère* et la chasse de saint Gaudérique ; il dut aussi restaurer un saint Michel qui ne plaisait pas, parce que le fabricant avait oublié de représenter un hideux démon sous les pieds de l'archange.

Orfèvres, brodeurs et maçons eurent aussi leur part dans les travaux : on fit quelques réparations au moulin, au ruisseau, à l'église ; on acheta des vêtements sacrés, des vases d'argent pour les saintes huiles, une lanterne pour le viatique, et autres objets du culte. Ainsi s'effectuèrent les dépenses de 1783 à 1789, partie en restaurations, partie en œuvres d'art : 259 liv. en 1783, 270 en 1784, 126 en 1785, 162 en 1786, 314 en 1787, 242 en 1788.

Par contre les recettes allèrent toujours croissant. Le bail du moulin était passé d'abord de 76 liv. à 108, puis de 108 liv. à 160 ; il allait bientôt être porté à 174 liv. Les revenus du pressoir flottaient entre 30 et 40 liv. ; ceux des terres étaient plus considérables ; une année on eut 10 charges de blé. Les quêteurs, de leur côté, soldaient toujours leurs comptes par un boni : tous les ans, le *regidor* versait en moyenne une ou deux livres ; le *pansanyader* et les *pabordes* de cinq à six ; autant les *pabordessas* et une fois, en 1785, la forte somme de 28 liv. 2 s. Aux offrandes habituelles s'ajoutèrent celles des familles Llambi et Cabestany pour le banc qu'on leur concéda dans l'intérieur de l'église ; et les quêtes faites le jour de saint Gaudérique s'élevèrent à 9 ou 10 liv. année commune, à 41 liv. 16 s. en 1784.

A côté des recettes ordinaires voici les imprévues et les extraordinaires. Le curé donna tous les ans 24 liv. ; M. Terrats 30 liv. une fois pour la statue de Saint Antoine, et M. Coma 48 pour un Saint Michel. Les consuls de Ponteilla appliquèrent une année le montant des amendes infligées aux gardiens des troupeaux ; elles atteignirent 40 liv. Enfin dans la longue liste des recettes on voit quelquefois des notes comme celles ci :

« Als 16 janer 1782 se fa entrada de un franc y quatre sous ;
« an donat de almoina a l'obra a raho del tabal [que] a servit

« *per un charivari.* — Als 29 juliol 1787 entrada de trenta sous
« *provenint de la carithat per cessar un charivari.* » (1)

Ajoutées les unes aux autres, toutes ces sommes ordinaires ou extraordinaires, finirent par former un reliquat grossissant sans cesse. Il fut de 164 liv. à la fin de l'année 1783, de 337 en 1784, de 370 en 1785, de 471 en 1786, de 532 en 1787 et de 555 en 1788. Jamais la marguillierie n'avait été dans un tel état de prospérité, ni l'église de Ponteilla si coquette et si bien ornée ; mais dans ce ciel serein, où tout devrait sourire et promettre de beaux jours, allait éclater un violent orage, véritable ouragan qui bouleversera la France entière et portera partout le ravage et la mort.

III. — Pendant la Révolution Française

L'exaltation des esprits et le développement subit de l'immoralité ont sourdement préparé les voies au terrible fléau. Jadis on enregistrait à Ponteilla une naissance illégitime tous les quatre ou cinq ans ; depuis 1787 on en compte une par année. C'est l'époque où l'on a parlé d'abord d'assemblées provinciales, puis d'élections générales ; les têtes se sont échauffées, les passions ont été surexcitées, on ne crie pas encore *plus d'impôts*, mais on les trouve plus lourds qu'autrefois. Et cependant ils n'ont guère augmenté depuis 1775. Si la capitation a passé de 371 liv. à 408 liv. (2) et l'imposition ordinaire de 143 à 173 liv., (3) par contre les vingtièmes sont tombés de 528 à 495 liv. (4). Le froid rigoureux de l'hiver 1788-1789 et la misère qui en a résulté les rendent, il est vrai, plus pénibles, mais on avait jadis traversé des crises tout aussi intenses et nul ne s'était plaint avec tant d'aigreur. Les doctrines révolu-

(1) On sait que dans nos villages tout veuf ou veuve qui se remarie est l'objet de certaines plaisanteries. Les jeunes gens viennent, qui avec des tambours, qui avec des ustensiles de cuisine, faire du bruit sous les fenêtres de la personne qui convole à de secondes noces pour marquer qu'on blâme sa conduite. C'est pour éviter ce concert burlesque que des habitants de Ponteilla avaient fait une aumône à la Fabrique.

(2) C. 933. Les contribuables qui étaient au nombre de 72 en 1775 sont au nombre de 79.

(3) C. 998.

(4) C. 949. Les imposés sont au nombre de 62 ; ils n'étaient que 54 en 1775.

tionnaires n'avaient pas alors agité les masses et préparé les cœurs et les esprits à la révolte.

Celle-ci éclata à Ponteilla comme ailleurs à la fin de juillet 1789, lorsqu'on apprit la prise de la Bastille et les troubles de Perpignan (1). Il serait intéressant d'en connaître le caractère, les phases et le résultat, de savoir si le club patriotique y trouva des adeptes en novembre suivant et le rôle que joua l'abbé Vilar dans le drame révolutionnaire qui commençait. Le premier document que nous avons pu recueillir est postérieur à cette époque ; il se rapporte à « l'Assemblée générale des citoyens actifs », tenue le 13 février 1790 pour nommer le maire, les conseillers et les notables de la commune (2).

Malgré les criées ordonnées par les consuls et la convocation faite au prône de la messe paroissiale, la réunion ne comptait qu'une vingtaine de membres. Elle se fit, dit le procès-verbal, « dans la salle de la maison curiale et sous le bon plaisir du Révérend M. Etienne-Jacques Vilar ». Le curé avait cédé aux vœux de ses paroissiens en donnant asile à cette assemblée et en y assistant. Nommé président du bureau, il dirigea les opérations du scrutin et fit l'accord au second tour entre les votants sur le nom de Joseph Granger.

Bayle depuis plusieurs années, gros propriétaire, démocrate modéré, par-dessus tout honnête homme et profondément catholique, le nouveau maire était digne du choix de l'abbé Vilar et de ses concitoyens. Son habitude des affaires l'aiderait à s'initier aux rouages d'une administration nouvelle ; ami intime du curé, il puiserait auprès de lui des conseils et le courage dans les rudes épreuves qui se préparaient. En d'autres temps, l'homme eût répondu aux espérances qu'on fondait sur lui ; il avait la rouerie du paysan qui tourne toutes les difficultés et surtout cette force d'inertie contre laquelle viennent se briser toutes les impulsions des autorités supérieures. En bon villageois, convaincu que le pouvoir établi représente la force et le droit, que s'opposer ouvertement à la pression administrative c'est être téméraire et

(1) Sur ces événements, voir notre brochure sur *les Elections de 1789 en Roussillon*.

(2) L. 1154. — Les archives de Ponteilla ne possèdent malheureusement aucun document antérieur au XIX^e siècle.

aggraver le mal, nous allons le voir biaiser, rester inerte quand on ordonnera d'agir, faire le sourd lorsqu'on insistera et ne se résigner à entreprendre quelque chose que lorsqu'il ne pourra plus faire autrement.

La vente des biens ecclésiastiques fournit à Joseph Granger l'occasion d'employer la tactique qu'il croyait habile. En 1789, l'Assemblée nationale avait voté la spoliation des propriétés de l'Eglise ; en avril et en mai 1790 commencèrent dans notre département les premières opérations fiscales (1). Les inventaires succédèrent aux inventaires, les enquêtes aux enquêtes, les expertises aux expertises, mais les premières ventes n'eurent lieu qu'en novembre 1790. Quoique la municipalité de Ponteilla eût été depuis longtemps saisie des décrets de l'Assemblée et des ordres du District, à cette époque elle n'avait entrepris aucune enquête, ni dressé aucune expertise. En janvier 1791 seulement on se décida à envoyer quelques renseignements précis sur les propriétés des bénéfices, vagues sur celles de la cure, si bien qu'on réclama de Perpignan de nouveaux détails avant d'agir.

Par cette manœuvre la municipalité de Ponteilla a gagné du temps; elle a retardé une vente qu'elle déplore, mais ce sera en pure perte. Loin de désarmer contre l'Eglise, l'Assemblée nationale continue ses attaques : après l'avoir dépouillée de ses biens et avoir offert à ses prêtres un traitement annuel comme indemnité, elle veut leur imposer en échange de ce morceau de pain un serment schismatique. Votée en juillet 1790, la *Constitution civile du clergé* a été acceptée par le roi au mois d'août ; en octobre, le procureur-général-syndic, Lucia, en a envoyé copie aux municipalités et, à la fin décembre, il a enjoint aux curés de se soumettre ou de se démettre. Que faire ? Le Pape n'a pas encore parlé ; Mgr d'Esponchez, l'évêque du diocèse, penche pour la soumission conditionnelle ; la plupart des prêtres disent que la Constitution ne vise que le temporel puisqu'elle est déclarée *civile* ; d'autres y voient un empiètement formel de l'État sur l'Eglise et une atteinte grave aux vraies doctrines. Dans cette incertitude l'abbé Vilar

(1) Sur tous les faits généraux concernant notre département nous nous dispenserons de fournir des preuves. Les lecteurs sont priés de se reporter aux divers chapitres de notre *Histoire du clergé dans le département des Pyrénées-Orientales pendant la Révolution française*.

prend exemple sur son évêque et sur la majorité de ses confrères.

Le 23 janvier 1791, après avoir déclaré son ferme attachement à la doctrine catholique et expliqué qu'il n'entend « s'engager à rien de contraire à sa conscience et à la doctrine catholique », il jure fidélité à la Constitution. De par la loi les officiers municipaux devaient exiger une soumission pure et simple, la signature du formulaire fixé par l'Assemblée sans addition ou restriction ; mais cela ils sont certains de ne jamais l'obtenir, et, comme avant tout ils tiennent à conserver leur pasteur, ils s'en dispensent sans difficulté. Réunis en conseil, ils font une délibération attestant que le curé s'est soumis à la Constitution (1), la transcrivent sur leurs registres, puis se séparent, sans en envoyer copie au procureur-syndic qui la leur a demandée. Eux qui jusqu'ici ont toujours consulté leur pasteur, ils se gardent bien cette fois de l'entretenir de leur conduite.

Ils recourent à ses services dès qu'ils pourront le faire sans crainte de lui nuire. La Constitution civile du clergé ayant imposé une nouvelle délimitation des diocèses et des paroisses, le District écrivit à la municipalité de Ponteilla le 31 janvier 1791 pour lui demander son avis. Voulait-on être annexés aux paroisses voisines, Pollestres, Llupia ou Trullas ; ou bien s'adjoindrait-on l'une d'elles ? A cette nouvelle, grand émoi dans la population : l'un trouvait la proposition injurieuse (2), l'autre vexatoire, tous protestaient avec animation. On courut trouver l'abbé Vilar, et on le pria de rédiger une déclaration nette et ferme à ce sujet. Pour répondre aux vœux de ses paroissiens, le curé n'avait qu'à laisser parler son cœur. Oubliant le style administratif, dont les formes cadraient mal avec la gravité des circonstances, il exposa avec âme et chaleur les inconvénients temporels et spirituels d'une augmentation de la paroisse, l'ancienneté des fondations et les désirs de tous.

« De si justes observations, dit-il en terminant, que des âmes

(1) L. 1154. Extrait du registre du Conseil municipal du 23 janvier 1791.

(2) On sait les rivalités de nos anciennes paroisses, les plaisanteries, les injures, les coups même que les habitants se prodiguaient les uns les autres. Alart a rapporté dans sa notice sur Ponteilla, p. 37-39, un fait curieux concernant les antipathies réciproques des gens de Ponteilla et de Trullas.

« vraiment chrétiennes ne blâmeront jamais (1), nous engageant à
« ne pas solliciter aucune espèce de réunion. L'annexe d'Anylls
« est déjà par le fait assez incommode aux fidèles de Ponteilla, et
« si cette annexe doit encore exister, nous persistons à demander
« un vicaire. C'est le seul moyen que nous regardons comme loua-
« ble devant Dieu et devant les hommes ; et attendu que nous
« nous faisons gloire, comme dans les paroisses qui nous avoisi-
« nent, d'aimer de tout notre cœur l'évangile, la religion, la foi,
« nous déclarons persister, moyennant la grâce de Dieu, dans nos
« saints desirs jusques à la mort. Tels sont nos vœux, telles sont
« les pieuses instances des deux peuples qui nous ont engagés à
« dresser le présent verbal. »

De si nobles paroles tiraient une importance capitale des événements dont notre pays était alors le théâtre. Depuis le 31 janvier 1791 le schisme était consommé, et l'abbé Deville, ex-curé de Saint-Paul, nommé évêque constitutionnel, songeait à l'organisation constitutionnelle du diocèse. En attendant qu'il trouvât des prélats sacrilèges pour l'ordonner (2), il s'aboucha avec les autorités départementales. Celles-ci réclamèrent partout les procès-verbaux de prestation de serment ; la municipalité de Ponteilla envoya le sien le 16 février sans prévenir l'abbé Vilar. L'abbé Deville songea-t-il, après l'avoir reçu, à visiter cette commune ? Tout porte à le croire, car le 26 mars 1791, le curé rédigea et remit au maire la déclaration suivante :

« D'après les principes catholiques que j'ai toujours professés
« pendant trente années révolues que je me trouve employé par
« la grâce de Dieu à la conduite des âmes, soit en qualité de
« vicaire de l'église paroissiale de Saint-Mathieu de la ville de
« Perpignan, soit pendant les 21 années révolues que je suis curé
« de Ponteilla, je me regarderais comme apostat, si par faiblesse

(1) L. 1154. — Nous reproduisons l'extrait qui fut envoyé au District. Dans l'original se trouve la phrase suivante qu'on crut prudent de retrancher : « De « si justes observations, dont les nouveaux philosophes ne se soucient « guère, mais que des âmes, etc. »

(2) Nous avons raconté dans notre *Histoire du Clergé*, p. 189-192, les péripéties du sacre de Deville, et, nous fiant au témoignage de Mathieu, auteur d'une *Episcopologie* inédite, nous avons dit que Deville fut sacré par Gobel, Miroudot et Talleyrand. Les deux premiers noms sont exacts ; le 3^e évêque consécrateur fut Dumouchel. (V. *Revue des questions historiques*, janvier 1892, p. 206).

« ou par ambition j'avais prêté un serment tel que l'exige l'Assemblée nationale. Si telle avait été ma faiblesse ou bien ma méchanceté, toujours frappé des mêmes principes dont je ne veux pas me départir, je confesserais mon crime à la face du ciel et de la terre, et je ne rougirais pas de rétracter un serment aussi impie. Cependant quoique ma conscience ne me reproche rien, et que certains pourraient mal penser de moi, je déclare que la réception ou accueil que je ferai à M. Deville, curé de Saint-Paul-de-Fenouillet, sera très conforme à la teneur du serment civique que j'ai prêté le 23 janvier dernier ; par ma façon d'agir vis-à-vis ce Monsieur, on verra net que j'ai été et serai jusques à la mort très attaché à la tradition des apôtres, à la discipline universelle de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Je dis et dirai toujours avec un grand prélat, que ma main droite se dessèche, que ma langue devienne immobile, si cette même Eglise qui n'est qu'une, n'est jusques à mon dernier soupir l'objet de mes cantiques et de mes louanges (1). »

Cette fière déclaration donnait un éclatant démenti au procès-verbal rédigé par la municipalité le 23 janvier précédent. En la recevant, le greffier se garda bien de dévoiler au curé ce qui s'était passé ; aussi ce dernier ne l'apprit-il que le 1^{er} mai, nous ne savons à propos de quelle circonstance.

Le Conseil de la commune était assemblé chez le maire, il y courut et demanda le registre des délibérations. « Lecture faite, nous dit-il, j'ai vu avec surprise que le dit verbal n'était pas conforme à ce que je jurai d'observer. » On devine les protestations de l'abbé Vilar et les excuses du maire. Comme il s'agissait d'une affaire grave, le curé voulut que sa réclamation fût insérée à la suite du compte rendu mensonger et, pour la rédiger à froid, il alla en toute hâte chez lui. Quand il revint avec sa déclaration, nos hommes s'étaient séparés.

Quatre jours durant le curé multiplia démarches sur démarches, soit auprès du maire, soit auprès des officiers municipaux, pour obtenir une réunion du Conseil. « Il ne fut pas possible de le faire assembler », nous raconte-t-il : « de là, voyant moi-même que je ne devais pas différer plus longtemps la protestation que je

(1) Arch. paroissiales de Ponteilla.

« devais faire, je me déterminai à la faire signifier par exploit
« d'un sergent ainsi qu'il suit :

« Le Rd M. Etienne Jacques Vilar, curé de Ponteilla, ayant
« appris par la voix publique qu'il avait paru un extrait des
« registres du greffe de ce lieu qui portait que, le 23 janvier,
« dernier, ledit sieur curé aurait prêté son serment civique sans
« aucune restriction de sa part en tout ce qui regarde le spirituel,
« ne peut empêcher maintenant de réclamer contre le verbal
« dressé par la municipalité comme contraire aux principes
« catholiques qu'il a toujours professés. En conséquence ledit
« sieur curé, plus attaché au salut de son âme qu'à toute espèce
« de traitement qu'on pourrait lui faire, déclare nul le susdit
« verbal comme aussi tout extrait qui aurait pu en être fait par
« le sieur greffier et qu'on voudrait en faire dans la suite. Une
« pareille protestation de la part du sieur curé, qui est très juste
« et des plus équitables, le porte à déclarer aussi que les sieurs
« officiers municipaux de ce lieu, et leur greffier même, ne saisi-
« rent pas bien la valeur des termes lorsqu'il prononça son
« serment. Sans doute ils auraient mieux connu les réserves ou
« restrictions qu'il fit si au moment qu'il le prêta, s'ils avaient été
« munis de leurs registres et eussent exigé dudit sieur curé la
« minute de son serment qu'il tenait alors dans sa main. Mais, se
« reposant sans doute sur leur mémoire, il n'est pas étonnant si
« après coup ils ont outrepassé dans le verbal ce qu'il a seulement
« juré d'observer ; d'ailleurs leur verbal n'a jamais été muni de
« ma signature, ce que je n'aurais jamais fait quand même ils
« l'auraient exigé.

« Partant de là, je soussigné, curé de Ponteilla, déclare le
« verbal contenu dans les registres du greffe de la mairie comme
« très distinct des principes catholiques que j'exprimai de tout
« mon cœur lorsque je prêtai mon dit serment. Je le révoque
« comme nul et incapable de produire aucun effet vis-à-vis moi,
« et afin que ma doctrine catholique soit mieux connue de tous,
« je déclare qu'en aucun temps je ne me suis départi, ni me
« départirai de la vie des vrais principes qui m'attachent et m'at-
« tacheront jusqu'à la mort à la tradition des Apôtres, aux saints
« Canons, à la discipline de l'Eglise et à l'autorité de la même
« Eglise catholique, apostolique et romaine, contre laquelle iront

« toujours se briser les portes de l'enfer. Ne me trouvant pas dans
« le cas d'une rétractation, je ne fais que déclarer le défaut de
« serment. (1)

Le sergent, porteur de cette missive, un nommé Campdoras, de Thuir, faillit ne pas être plus heureux que l'abbé Vilar. En apprenant son arrivée, maire, conseillers et procureur s'en allèrent au plus vite. Après avoir vainement frappé à toutes les portes, en désespoir de cause, notre homme remit à la femme du procureur la déclaration que nous venons de citer, et l'assignation suivante, que nous reproduisons textuellement :

« L'an mil sept cens quatre vingts onse et le quatrième jour du
« mois de may, je sergent soussigné, je me suis transporté
« au lieu de Pontella è j'ey signifié et donné copie du présent acte,
« joint mon exploit, aux sieurs mancipaux du dit lieu et pa eux,
« au sieur Abdon Malé, proucoureur de la coumuna, parlant à sa
« femme dans son domicile. En foy de ce, P. Campdoras. » (2)

Par ce moyen l'abbé Vilar avait pu saisir la municipalité de sa protestation, mais non les autorités départementales. Le procureur confina dans les archives du greffe le papier gênant avec l'intention bien arrêtée de l'y oublier. Il l'oublia si bien que le premier juin 1791, lorsqu'on reçut la liste des non-assermentés, le curé eut la douleur de n'y pas trouver son nom. Passer pour accepter le schisme après avoir tant de fois protesté contre, une telle situation ne pouvait durer. Sans doute les officiers municipaux agissaient ainsi pour ne pas perdre leur pasteur; mais le devoir prime tout intérêt et tout attachement. L'abbé Vilar pressa donc le procureur de la commune d'envoyer sur-le-champ sa protestation; puis, comme s'il eût craint de nouveaux retards, il adressa au procureur-syndic la lettre suivante :

« Monsieur, si ma municipalité avait bien su son devoir, sans
« doute, vous ne seriez pas encore à ignorer l'acte que je lui fis
« signifier, par exploit de Pierre Campdoras, huissier de Thuir,
« contrôlé au bureau même de Thuir le 5 mai dernier. En connais-
« sant cette pièce, vous m'auriez fait l'honneur, je pense, de met-
« tre aussi ma cure dans la liste que vous avez envoyée des curés

(1) Ces pièces et les faits précédents sont tirés des déclarations consignées par l'abbé Vilar dans le registre paroissial, 1770-1819, f. 156 à 159.

(2) L. 1159.

« non assermentés. Comme je me fais gloire d'être attaché à des
« principes très sacrés et dont un bon catholique ne se détache
« jamais, je viens de notifier pour la troisième fois à ma municipi-
« palité, que j'entends que dans les vingt-quatre heures, l'acte, par
« moi à elle signifié, vous soit remis ; une pareille démarche me
« procurera, j'espère, l'honneur d'être compris dans le grand nom-
« bre des honnêtes proscrits (1). »

L'abbé Vilar obtint l'honneur qu'il souhaitait. Le 2 juin le greffier envoya sa déclaration au nom du procureur qui ne savait pas écrire. « Comme le sieur curé, disait-il, prétend être mis dans la
« liste des non-jureurs, il a été fort étonné ce matin qu'on l'ait
« oublié dans la liste qui nous est parvenue. En conséquence il a
« requis que la présente délibération fût envoyée à vous sans plus
« différer. Vous l'auriez déjà il y a longtemps si le procureur de la
« commune eût cru qu'il dut le faire. » Le lendemain, 3 juin 1791, le procureur-syndic, Fr. Tastu, inscrivait le curé de Ponteilla parmi les insermentés. Désormais, en vertu de la Constitution, ce dernier était considéré comme démissionnaire et maintenu par intérim dans ses fonctions jusqu'à l'arrivée du successeur que les électeurs lui donneraient.

A la fin de l'année 1791, légalement, la situation n'avait pas changé ; il n'en était pas de même au point de vue financier. Depuis le 1^{er} janvier l'abbé Vilar ne percevait plus de dîmes et ne jouissait plus des propriétés de la cure mises sous séquestre. Son traitement, fixé à la somme de 1.289 liv. 18 s., (2) était grevé de lourds impôts : contribution patriotique ou volontaire de 75 liv., payable en trois annuités, de 1790 à 1792 (3), et contribution mobilière annuelle de 107 liv. (4). Les autorités départementales, non

(1) L. 1159.

(2) L. 1154 Délibérations du District et du Département. On sait, que pour fixer le traitement des curés, on prenait la moyenne des dix dernières années. Si elle était inférieure à 1.200 liv., le traitement était porté à ce chiffre légal. Si elle était supérieure, on ajoutait à cette somme la moitié du surplus.

(3) L. 702. La contribution patriotique de la commune de Ponteilla fut souscrite par 12 personnes ; elle atteignit 101 liv. 4 s ; le curé à lui seul en paya donc les 3/4.

(4) L. 702 La contribution pour toute la commune s'élevait à 511 liv. ; le curé payait donc plus du cinquième. Il ne participait pas il est vrai à la contribution foncière.

contentes de l'avoir si fort imposé, menaçaient de lui faire payer plus cher encore son refus de serment. Dans la réunion du 25 novembre 1791 la commission du District avait décidé que la cure de Ponteilla serait transformée en vicairie (1); de droit, le traitement tombait de 1,200 liv. à 700.

Une seule consolation restait à l'abbé Vilar capable à elle seule de lui faire oublier tous les déboires. En dépit du mouvement révolutionnaire s'accroissant de jour en jour, la paroisse demeurait chrétienne. Il y avait bien et là quelques têtes un peu chaudes, des cœurs bas et cupides: les familles Puix et Gitareu avaient acquis en avril 1791 deux propriétés appartenant jadis à des bénéficiaires non résidés; les nommés Roque et Malé se disposaient à acheter les champs de la cure qu'on allait vendre en 1792 (2), et François Granger, dont la famille jouissait du privilège de sauvegarde, convoitait les biens du comte de Ros. Mais la population restait en général si calme, si honnête, si religieuse que beaucoup y venaient chercher asile.

Dès 1790 on avait vu s'y fixer les familles Terrats-Pélissier et Cabestany-Dax; en 1791 arrivèrent M^{me} veuve Llamby et ses petits-fils, M. Joseph d'Oms-Tixedor avec ses quatre enfants et son épouse, Marie d'Oms-Vilar (3). A ces Perpignanais venus à Ponteilla pour fuir les dangers de la ville, y goûter le calme de la vie villageoise et les consolations de la religion, se joignaient de temps à autre les habitants des paroisses voisines livrées à des curés assermentés. Il y eut affluence extraordinaire aux Pâques de 1792. « Je dois vous assurer », écrira plus tard l'abbé Vilar, « que j'eus une grande consolation de me trouver pour la dernière fois, « en 1792, au milieu de mes bien-aimées brebis durant les cérémonies de la semaine sainte et des fêtes de Pâques, jour pendant « lesquels vous fûtes témoin de ce concours de personnes pieuses, « pressées dans notre église pour satisfaire leur dévotion, puisqu'elles ne pouvaient pratiquer un devoir si essentiel dans leurs « propres églises livrées déjà aux loups ravisseurs (4). »

(1) L. 1153.

(2) Q. 240. N^o 480. Abdon Malé acheta un champ de deux ayminates et demie 2 000 liv.; Roque acheta une maison appartenant à la cure. Un nommé Fournié, de Trullas, acheta un autre champ peu après, V. Q. 241. N^o 488.

(3) L. 702. Liste des habitants de Ponteilla dressée en 1795.

(4) Lettre du 16 mars 1796.

On essaya bien, à cette époque, de donner un remplaçant constitutionnel à l'abbé Vilar. Le 2 avril 1792, trente-deux votants sur soixante-cinq inscrits nommèrent un ex-religieux, G. Marti, curé de Ponteilla ; mais ce dernier n'osa pas venir prendre possession de son poste. Il fut remplacé le 5 août suivant par un ex-capucin d'origine espagnole, B. Banet, qui, lui aussi, se garda bien de paraître dans cette paroisse.

Et cependant l'abbé Vilar était alors sur le point de quitter la France pour obéir aux lois de la Législative. Par décret du 26 août 1792 tout prêtre non sermenté devait être hors du royaume huit jours après en avoir reçu l'ordre, sous peine d'être emprisonné et déporté à la Guyane Française. Notre curé était trop connu par son zèle pour être oublié. Le 9 septembre on lui enjoignait d'obtempérer à la loi. Cette précipitation ne le surprit point. Sentant combien sa situation était précaire, il avait déjà liquidé les comptes de la marguillerie, dont l'encaisse dépassait 700 liv., et dressé un inventaire des objets du culte. Il ne restait plus qu'à préparer les âmes au dernier adieu.

« Ayant enfin paru », raconte-t-il lui-même, « le décret infernal, « si longtemps attendu de la part des apostats, contre les fidèles « ministres toujours attachés à la tradition des Apôtres, à la « discipline universelle de notre Sainte Mère l'Église, il nous fut « intimé très définitivement d'obtempérer à ce décret, c'est-à- « dire, d'apostasier ou bien de sortir dans huitaine du royaume « de France en cas de refus, et faute par nous de choisir le « serment infernal d'être, après le temps expiré, conduits dans « des cachots jusqu'au moment que des vaisseaux seraient prêts « pour nous recevoir et de là être transportés dans l'île de la « Guyane. A la vue d'un ordre aussi barbare, je me suis mis en « mouvement comme tous les autres braves ministres pour passer « en Espagne. En mon particulier, aidé de la grâce de Dieu, « j'ai travaillé à préparer mon peuple à cette fâcheuse séparation « en l'exhortant à s'approcher des sacrements avant mon départ. « Le 8 du courant mois, j'ai commencé à être assez occupé à « confesser et à donner la sainte communion. Chaque jour même « besogne. Enfin, aujourd'hui, 17 septembre du courant, Dieu « m'a donné la consolation de recevoir au sacrement de la « pénitence trente personnes qui toutes ont eu le bonheur de

« s'approcher de la Très Sainte Table. La messe n'a pu être
« célébrée que vers les onze heures et demie. Mon occupation du
« soir s'est passée seulement à faire une immense quantité d'eau
« bénite. Mon départ a été fixé à onze heures de ce soir ; j'espère,
« avec le secours de Dieu, de la Très Sainte Vierge et des
« bonnes prières de mes paroissiens dont, jusqu'à ce moment,
« je suis très content à peu de chose près, que j'aurai la conso-
« lation de passer librement et heureusement, *viâ rectâ*, à la
« Jonquère, première ville d'Espagne. Ainsi soit-il. Fait à Pon-
« tella, à 9 heures du soir, ce 17 septembre 1792. »

Pour un prêtre, l'exil a des angoisses particulières. La patrie est bien pour lui, avec les devoirs qu'elle impose, la somme des joies qu'elle procure : parents, amis, relations, bien-être et tranquillité du chez soi ; mais surtout la communion d'idées, de sentiments et d'aspirations avec les âmes qu'on a sauvées, formées et maintenues dans la vertu. Aux souvenirs du passé que l'imagination revêt d'un éclat emprunté et auxquels elle prête un charme jusque-là inconnu, s'ajoutent les inquiétudes de l'heure présente. On voudrait savoir ce que devient la paroisse abandonnée ; les nouvelles seraient douloureuses, mais on souffrirait moins qu'à rester sous le coup de mortelles incertitudes. Une simple phrase de l'abbé Vilar, dans le récit qu'il a laissé de son séjour en Espagne, laisse percevoir ces douleurs d'une âme sacerdotale :

« Je soussigné, curé des paroisses de Pontella et d'Anyls,
« déclare avec sincérité, à la face du ciel et de la terre, que me
« trouvant avec quatorze autres de mes confrères retirés dans le
« pieux monastère des PP. de la Chartreuse de Vall de Christo,
« diocèse de Ségorbe, en Espagne, où nous recevions tous les
« secours imaginables, *gratis pro Deo*, et où nous ne pouvions
« avoir d'autres soucis que celui de nous voir séparés de nos
« brebis, — nous commençâmes à sentir dans nos âmes un
« espoir, en mon particulier, je puis assurer que cet espoir de
« revoir bientôt mon troupeau augmenta fort depuis la nouvelle
« reçue que l'armée espagnole était entrée très heureusement
« dans notre province le 17 avril 1793. »

Cet espoir a de quoi surprendre si l'on ne se représente point l'état d'esprit d'où il procédait. D'un côté on voyait le déchaîne-

ment des passions révolutionnaires, le roi mort sur l'échafaud, la religion persécutée et proserite ; de l'autre un monarque espagnol annonçant qu'il envahissait la France non pour s'emparer d'une partie de son territoire, mais pour lui rendre l'ordre et la tranquillité (1) ; de plus, il faut le reconnaître, malgré plus de cent ans d'annexion, la plupart des Roussillonnais, ayant conservé leurs vieux usages et leur esprit local, n'avaient point pour l'Espagne l'instinctive répulsion de nos jours (2). Dans ces circonstances la conduite de l'abbé Vilar, rentrant en France à la suite des armées espagnoles, paraîtra naturelle et sa joie excusable.

« Je ne balançai pas », continue-t-il, lui-même, « avec les RRds Jean Barizin, curé de Saint-Jean de Perpignan, Jacques Rodor, curé de Fontcouverte, Jean Colom, curé de Sainte-Colombe, Joseph Dalaris curé de Cortsavi, Jérôme Cavallé prêtre-bénéficiaire d'Ille, et Jean Vilanova diacre de l'église Saint-Jean de Perpignan, faisant avec moy, soussigné, le nombre de sept ecclésiastiques roussillonnais, laissant encore dans la dite Chartreuse huit prêtres Toulousains ou Albigeois, je repète que je ne balançai pas après avec mes six confrères roussillonnais à mettre en exécution la résolution de nous rapprocher de nos ouailles.

Enfin le 3 du mois de juin nous commençâmes à nous mettre en marche ; le 13 du même mois nous arrivâmes fort heureusement à Barcelone. A notre arrivée dans cette ville, nous apprîmes la confirmation de la prise des châteaux de Prats-de-Molló et des Bains d'Arles, et que celui de Bellegarde était serré de près (3). Le sieur curé de Saint-Jean de Perpignan jugea à propos de séjourner à Barcelone, espérant sans doute la prise de Perpignan ; mais les cinq autres compagnons et moy, après un séjour de deux jours à Barcelone, nous partîmes pour Figueras où nous arrivâmes en bonne santé le 18 du même mois. Le 19, mes compagnons passèrent à Cèret, et je restai seul dans Figueras, où j'attendais la reddition de Bellegarde. Cette place se rendit enfin au pouvoir

(1) V. sur ce point *l'Ambassade française en Espagne pendant la Révolution*, de M. Geoffroy de Grandmaison, Paris, in 8°, 1892, p. 77-95.

(2) Les intendants affirmaient perpétuellement ce fait dans leurs rapports.

(3) Sur la campagne de 1793, outre l'ouvrage bien connu de Fervel, voir la remarquable brochure de M. Sorel, *les représentants du peuple à l'armée des Pyrénées-Orientales*, Paris, Bray et Retaux, in 8°, 67 p.

des Espagnols le jour de Saint-Jean ; le 5 du mois de juillet, enfin je me déterminai à entrer en Roussillon, et je fus séjourner à Maureillas, n'étant pas encore bien sûr que ma paroisse fut libre, quoique le quartier général espagnol fût sédentaire à Tuhir.

Le 6, j'écrivis à Joseph Granger de Ponteilla pour savoir de lui des nouvelles sûres ; celui-ci étonné de me savoir si près, vint à Maureillas le 8 pour me prendre, et je le suivis sans hésiter. J'avoue que le départ précipité de Maureillas me pénétra jusque dans l'âme de la plus vive joye, et que le moment que je découvris le clocher de ma paroisse, je versai des larmes. Enfin sur les trois heures du soir de cette journée, huitième juillet, je mis pied à terre devant la porte de mon église. Mon premier soin fut d'entrer dans mon église, et après les prières que Dieu m'inspira, je sortis pour aller me reposer et recevoir les félicitations de mes paroissiens... »

Après les douces émotions de la première heure, l'abbé Vilar reconnut avec douleur combien la paroisse avait souffert pendant son absence. Sans doute aucun intrus n'en avait pris possession, « la petite argenterie de l'église avait été conservée par les soins de quelques bons paroissiens », on était arrivé juste à temps pour empêcher l'enlèvement d'une des deux cloches (1) ; mais les biens du comte de Ros vendus, deux membres des familles d'Oms et Terrats emprisonnés à Montpellier (2), les haines des acheteurs de biens et les divisions causées par les opinions patriotiques de quelques habitants témoignaient ouvertement des funestes ravages de la Révolution.

Faire le calme et l'union des esprits, rendre à la religion ses cérémonies, ramener les brebis égarées, telle était l'œuvre de l'abbé Vilar. Nos armées victorieuses ne lui laissèrent pas le temps de l'accomplir. Après avoir battu les espagnols à Peyrestortes, le 8 septembre 1793, elles commencèrent leur marche en avant et, le 23 de ce mois, elles pénétraient dans Ponteilla, obligeant ainsi le curé à reprendre tristement le chemin de l'exil.

Nous avons dit ailleurs les scènes d'orgie et de sang dont notre Roussillon fut alors le théâtre, les excès d'une soldatesque effrénée,

(1) Déclaration de l'abbé Vilar, l. c.

(2) V. notre *Histoire du Clergé*, p. 385-393.

les paysans terrorisés émigrant en masse ou participant à d'ignobles sacrilèges pour faire montre de patriotisme. C'est l'ère des brûlements de Saints dont presque chaque paroisse conserve encore de douloureux et profonds souvenirs (1). Ponteilla n'eut point heureusement de pareilles horreurs à déplorer. Aucun habitant n'émigra, sauf un nommé Taurinya, originaire de Truillas et propriétaire de quelques biens dans la paroisse; les d'Oms-Tixedor, les Terrats, les Llambý et les Cabestany qui s'étaient retirés dans leurs métairies vécurent tranquilles et ignorés; l'église fut fermée et respectée, les autels, conservés; et l'abbé Vilar pourra se féliciter plus tard de l'attitude chrétienne de sa paroisse.

Non pas que la tourmente révolutionnaire n'y eût porté la misère et les ruines. D'une délibération du conseil municipal, en date du 1^{er} novembre 1793, il résulte que la plupart des terres restaient non ensemencées faute de grains, de bras et de bestiaux; et chaque lettre de la municipalité pendant la Terreur multiplie les détails sur la situation navrante des habitants perpétuellement imposés ou réquisitionnés (2). Dans ce cataclysme épouvantable périrent les ressources péniblement amassées par le curé. En vertu d'ordres supérieurs il fallut livrer tous les objets du culte, et les biens de la Fabrique furent mis à l'encan et vendus en 1795. L'abbé Vilar estima plus tard qu'ils avaient été cédés « à la quatre-vingt-dixième partie de leur valeur réelle (3). »

On pourrait donner de ce fait une double cause. D'abord la perte sur les assignats qui, durant les premiers mois de 1795, flotta entre 89 et 96 %, si bien qu'un champ estimé 100 francs ne coûtait en réalité que de 4 à 11 francs en numéraire. Le défaut d'acheteurs ensuite, qui ne disputèrent pas les propriétés mises en vente d'après l'estimation de leurs revenus à 3 1/2 pour cent. Il ne se trouva en effet à Ponteilla que les trois familles. Puix, Maler et Asquer pour prendre part à ces spoliations. Partant il n'y eut presque pas de surenchères; un champ estimé 330 fr. fut vendu 350 fr.; un second 174 au lieu 154; un troisième 2500 au lieu de 2475; un quatrième 60 au lieu de 50; un cinquième 700 au

(1) V. dans notre *Histoire du clergé* le chapitre sur la Terreur.

(2) L. 702.

(3) Lettre du 31 mai 1814, dans les registres paroissiaux, *in fine*.

lieu de 572 et le dernier 850 au lieu de 825. Par contre quelques jours avant une propriété de Saint-Nazaire dont la valeur était fixée à 20.047 fr. 10 s. était achetée 106.000 fr. ; et quelques jours après un corps d'héritage situé à Mailloles passait du prix d'estimation de 198.000 à celui de 425.000. (1)

Pendant que se consumaient ces dilapidations, l'abbé Vilar cherchait un asile en Espagne. Revint-il à l'abbaye de Vall de Christo? Demanda-t-il l'hospitalité à quelque famille de la campagne? Nous savons seulement que la guerre franco-espagnole l'obligea à quitter la frontière et l'empêcha de communiquer avec sa paroisse. Ce fut seulement vers la fin de l'année 1795, deux ans après avoir dit adieu à son église, lors de la conclusion de la paix entre la France et l'Espagne, qu'il pût songer à se rapprocher de ses ouailles. Rentrer [à Ponteilla, sans possibilité de s'y cacher comme le faisaient des curés de montagnes, c'était s'exposer à être pris, déporté ou guillotiné sans nul profit spirituel pour les âmes. Mieux valait s'établir près de Figières : là, à quelques lieues de sa paroisse, il pourrait communiquer avec ses fidèles, leur envoyer ses instructions, épier le moment favorable du retour et saisir l'occasion propice, si, comme on l'espérait, la persécution venait à cesser.

L'abbé Vilar se fixa donc à Torteilla probablement durant les derniers mois de 1795, car dès les premiers jours de 1796 il avait déjà noué des relations avec quelques paroissiens dévoués. En apprenant les crimes de la Terreur, la vente des derniers biens ecclésiastiques, la spoliation partielle de son église, les haines entre familles, comme homme, il eût récriminé contre ses persécuteurs ; prêtre, il se souvint du Sauveur mourant pardonnant à ses ennemis, et il adressa à son correspondant anonyme la belle lettre suivante :

« Torteilla, le 19 février 1796. — A.. je.. ne — Vous aurez sans doute reçu ma lettre du 3 courant peu de jours après celle que vous m'avez écrite le 5, et que j'ai reçue le 16 du même mois.

« En réponse je vous dirai que je savais parfaitement, comme vous avez pu le voir par ma précédente lettre, ce que souffrent en Roussillon ceux qui veulent conserver la saine doctrine. Celle que

(1) Q. 293, Ventes du 24 prairial an III.

je viens de recevoir me montre clairement que la vertu se retire entièrement et que la désolation va en augmentant. Donc les peines et les travaux commencent à peser beaucoup plus ; mais si nous réfléchissons sérieusement, nous verrons que le Seigneur ne châtie jamais sans motif légitime, et, après tout, fixons les yeux sur les châtiments qui, en pareille occasion, affligèrent les habitants de Jérusalem. Il est hors de doute qu'il se trouvait aussi dans cette ingrate cité de fervents israélites, des observateurs fidèles de la Loi Sainte du Seigneur ; en dépit de tout, ils supportèrent également sans murmurer les mêmes calamités et se perfectionnèrent dans la vertu.

« Tels doivent être, mon très cher frère, les fruits de bénédiction que doivent engendrer parmi vous les croix de ce jour, si vous voulez être de vrais disciples de J.-C.

« D'autre part nous devons espérer que plus les peines seront pesantes, plus elles peuvent être utiles pour toucher les pécheurs et les ramener au plus tôt aux exercices d'une sainte pénitence, sans laquelle ils ne peuvent se sauver. Pour ma part j'aime à me persuader que le bon Dieu est si miséricordieux qu'il ne voudra pas abandonner ceux qui s'égarent. Nonobstant nous devons continuer à prier pour eux.

« Je vous dirai maintenant, en passant, que ce qui augmente ma peine, c'est de rencontrer ici certaines personnes de Roussillon animées d'un esprit de vengeance contre ceux qui par leur fureur sont cause qu'elles ne peuvent revenir chez elles sous prétexte d'émigration. Un langage si peu réglé m'obligera toujours à leur dire que tant de peines seront inutiles, s'ils ne se dépouillent de cette haine qui les dévore.

« Fasse donc le ciel que vous et tant d'autres qui êtes les victimes innocentes de tant de calamités vous vous souveniez toujours et vous tiriez profit de cette excellente et salutaire leçon que le glorieux apôtre Saint Pierre adressait aux premiers fidèles : chassez de vos cœurs toute espèce de malignité et surtout dépouillez cette haine qui quelquefois infecte vos âmes, parce qu'il est impossible qu'un chrétien puisse vivre en compagnie de J.-C., tant qu'il ne sera pas pénétré de l'esprit de J.-C. qui est vraiment un esprit d'amour et de charité.

« Que le bon Dieu daigne donc faire descendre bientôt sur tous

son esprit consolateur pour communiquer aux âmes une vertu si précieuse. Il n'y a pas de doute, qu'alors ceux qui sont bons auront la consolation de voir que les habitants de Roussillon, jadis si chrétiens et si religieux, ne sont plus les victimes infortunées d'une liberté scandaleuse que nos pères n'avaient jamais connue... Qu'il en soit ainsi.

« Je reste avec cordiale affection, l'humble serviteur de tous (1) ».

La fermeté dans la foi, la patience dans les épreuves, la charité dans les relations, voilà le thème de la correspondance qui va s'établir entre l'abbé Vilar et ses paroissiens depuis 1796 jusqu'en 1800. Sous une forme peu variée, avec de nombreuses citations de l'Écriture, le bon curé donnera les mêmes conseils, personnellement parce qu'il n'en connaissait pas d'autres, en réalité parce qu'il était impossible d'en trouver de meilleurs. A distance ces sermons, car ce sont de vrais sermons, peuvent paraître longs et diffus : nous voudrions des renseignements historiques sur les événements dont Ponteilla et le Roussillon étaient alors le théâtre, et nous ne trouvons que des allusions vagues, difficiles à saisir. Passe encore si nous pouvions y découvrir les éléments d'une étude psychologique. On nous a donné jusqu'ici la physionomie morale des oppresseurs et des exilés de toutes conditions (2) ; celle du bon curé et des bons paroissiens nous manque et nous manquera peut-être toujours, car à cette époque de trouble et de désordre nul ne songeait à noter les sentiments d'amour ou de haine, les espérances ou les inquiétudes que faisaient naître les nouvelles de chaque jour. La correspondance du curé de Ponteilla pouvant

(1) Cette lettre, ainsi que les suivantes, sont de la main même de l'abbé Vilar qui les écrivait sur un cahier avant d'en envoyer une copie à ses paroissiens. Ce cahier qui renferme les lettres de l'abbé Vilar à ses paroissiens va de l'an 1796 à 1800. Il appartient à M. l'abbé Grimaut, curé actuel de Ponteilla, qui les a obligeamment mises à notre disposition.

(2) Nous ne voulons parler ici que des travaux historiques concernant notre pays. Sur les oppresseurs, on peut consulter avec fruit les deux remarquables brochures de M. Sorel : *Les Girondins en Roussillon* (1890) et *François Ducruix ou Contributions à l'étude psychologique des Maratistes* (1892) ; sur les opprimés, voir les beaux et solides articles du P. Delbrel sur *Le Clergé en Espagne pendant la Révolution*, parus dans les *Études des PP. Jésuites* en 1892. On nous dispensera de citer le chapitre l'*Exil* de notre *Histoire du Clergé*.

nous fournir quelques données pour la solution de ce problème psychologico-historique, nous nous permettrons d'y faire de larges emprunts.

Le premier appel de l'abbé Vilar à la mansuétude et à la charité fraternelle devait fatalement trouver plus d'un cœur rebelle parmi ses lecteurs. Pardonner une injure, on le pouvait ; mais comment oublier les violences commises, les ruines amoncelées, les biens sequestrés ou vendus sous prétexte d'émigration ? Fallait-il reconnaître et par suite légitimer une pareille iniquité ? Questions graves et brûlantes, auxquelles le curé ne connaît qu'une solution : la prière qui fléchira la justice divine et touchera le cœur des coupables.

« Une passion brutale, dit-il, offusque encore leurs yeux : la passion de vouloir être ce qu'ils ne sont pas, la passion d'accumuler biens sur biens, encore qu'il s'en suive la condamnation de leurs âmes. Qu'importe cela ? Cette passion diabolique les enchaîne si étroitement qu'il n'est pas possible au divin esprit d'habiter dans leurs cœurs. Ah ! quelle consolation pour ceux qui sont justes si ce Dieu de clémence, dont le pouvoir est sans limites, daignait finalement déraciner un vice si détestable. Sans doute nous ne verrions plus ces cruelles discordes, ces persécutions inhumaines dans un royaume. Tout nous oblige donc à continuer de ferventes prières pour obtenir du ciel des jours de paix et de charité. »

Cette lettre est du 16 mars 1796. Quatre jours après l'abbé Vilar reprenait la plume pour apporter un nouveau baume à une nouvelle blessure.

« C'est sans doute une douloureuse affliction pour tous ceux qui comme vous aiment Dieu et sa religion de voir passer ces saints jours de pénitence et de se trouver privés des grâces des sacrements. Je dois aussi vous assurer que, si j'eus une grande consolation de me trouver pour la dernière fois, en 1792, au milieu de mes bien-aimées brebis durant les cérémonies de la semaine sainte et des fêtes de Pâques, jours pendant lesquels vous fûtes témoin de ce concours de personnes pieuses pressées dans notre église pour satisfaire leur dévotion puisqu'elles ne pouvaient pratiquer un devoir si essentiel dans leurs propres églises livrées déjà à ces loups ravisseurs, — je tremble main-

« tenant d'horreur quand je me représente les cruels désastres
« que les sacrilèges réformateurs ont déjà causés à la plus auguste
« religion, grâce aux moyens infernaux qu'ils ont mis en œuvre
« pour vous pousser à oublier entièrement la solennité de ses
« mystères adorables. Quand je me représente, que depuis envi-
« ron quatre ans les peuples sont privés de leurs légitimes pas-
« teurs, que le chemin, la rue (*sic*) qui vous menait allègrement
« à la maison du Seigneur, est en ce moment couverte de deuil et de
« tristesse, je confesse que ces lugubres pensées sont pour moi
« autant d'épées acérées qui traversent mon cœur. Mais que faire
« en une aussi douloureuse situation ? Rien autre chose si ce
« n'est baiser la main qui nous frappe et, à l'exemple du royal
« prophète, placer en Dieu seul notre confiance, puisqu'il est très
« certain qu'il ne veut en aucune manière la perte de nos âmes...

« Puisque vous n'avez point maintenant le moyen d'aller puri-
« fier vos âmes dans les eaux salutaires de la pénitence, ni la
« suave consolation de vous approcher de la Sainte-Table pour y
« recevoir le corps adorable de J.-C., je vous exhorte tous à vous
« efforcer de remplir le mieux possible au moins spirituellement
« ces deux actes. »

Depuis plusieurs mois l'abbé Vilar correspondait avec ses paroisiens, écrivant tantôt à l'un, tantôt à l'autre, mais toujours comme pasteur. Après avoir rempli ce qu'il considérait comme le plus strict de ses devoirs, il se souvint qu'il avait à Ponteilla un neveu récemment marié, qui attendait avec une légitime impatience des nouvelles et des conseils. Il lui écrivit le 28 mars. Faisant pour ainsi dire violence à son inclination naturelle, il essaya d'abord de parler uniquement en parent, mais, prêtre avant tout, il oublia bientôt les liens du sang pour ne songer qu'à l'âme de ceux à qui il s'adressait.

« Encore que je ne t'aie point écrit directement depuis que la
« divine Providence m'a fixé dans ce lieu, je n'ai point cependant
« oublié de te donner de mes nouvelles, comme tu as pu le savoir
« par les différentes lettres que j'ai adressées aux autres (*sic*) de
« ma paroisse. Comme je vois que ce serait augmenter ta peine,
« comme aussi celle de la M..., si je ne t'écrivais directement, je
« me détermine à mettre la main à la plume afin de vous con-
« vaincre que mon amour (*carinyo*) pour vous deux est le même

« qu'avant la Révolution. Je ne t'cacherais pas que la plus grande
« peine de mon exil est de me figurer la porte éternelle de tant
« d'âmes, amoureuses d'une fausse liberté...

« Ce qui augmente encore ma peine c'est le peu de constance
« dans la foi, puisque j'en connais de ma paroisse qui, sans vergo-
« gne, se sont écartés du chemin de la vérité pour aller goûter les
« fausses douceurs d'une liberté la plus scandaleuse. Quoiqu'il
« arrive de ces brebis égarées, j'espère que toi et M... vous ne
« vous écarterez jamais de l'observance de la loi de Dieu et de
« l'église catholique, conformément aux bons et saints avis
« que vous ont donné vos pères. Vous aussi vous enseignerez par
« paroles et bons exemples aux enfants que le Seigneur vous
« donnera les principes de notre sainte religion...; vous vous
« souviendrez au moins de faire baptiser dans la due forme les
« enfants que vous aurez durant ces jours infortunés. Il viendra,
« plaise à Dieu, un temps où les légitimes pasteurs, échappés
« par un miracle du ciel à la rage des tyrans, auront enfin la
« consolation de pouvoir visiter leurs paroissiens, pour en arra-
« cher, moyennant toujours la divine grâce, ces herbes vénéneuses
« qui infectent tant d'âmes. »

En attendant la réalisation de ses vœux et de ses espérances, l'abbé Vilar continua de correspondre avec ses paroissiens. Chacune de ses lettres provoquait une réponse pleine de détails sur les habitants, sur l'église, sur la paroisse. Au milieu des tribulations de l'exil, c'était là une de ses plus douces consolations. « Je ne saurais vous exprimer, disait-il le 10 août 1796, « l'allégresse que je ressens, malgré la tristesse que j'éprouve par « moments quand je vois arriver quelque lettre d'au delà de ces « montagnes qui nous séparent. » On devine l'intensité de la joie du bon curé quand cette lettre impatientement attendue annonçait l'arrivée prochaine d'un paroissien ; il l'écrivait aussitôt à mots couverts pour ne compromettre personne si sa réponse venait à s'égarer : « J'apprends que les deux passeront à Mataró, où repose « Poiseau bien-aimé, j'aurai avis du jour », disait-il le 23 avril. Et le 2 juillet : « Le 5 courant je passerai à Gérone où je remar- « querai les deux que vous remarquerez également. »

Les beaux jours ont de tristes lendemains, a-t-on dit avec justesse. L'abbé Vilar nous l'avoue avec son ingénuité ordinaire.

Ces visites d'amis, il les attendait avec une fébrile impatience : enfin il allait revoir ceux qu'il avait dû quitter depuis si longtemps ; on parlerait de Ponteilla, de l'église, de bien des choses qu'on ne peut et qu'on n'ose confier à une lettre. Et, après une longue causerie, l'exil recommençait avec ses angoisses et sa solitude rendue plus pesante encore.

« Si dans les premiers jours de mai dernier », écrira-t-il plus tard à propos d'une de ces visites, « j'ai eu à la Jonquera contentement et très grande allégresse, de me trouver en compagnie de quinze de mes brebis, parmi lesquelles vous fûtes, toi et M. ; je dois t'assurer qu'à peine fûtes-vous partis pour rentrer dans votre paroisse, que sur-le-champ il me sembla qu'une chape de plomb la plus pesante me couvrait de la tête aux pieds, et que je fus saisi d'une tristesse qui m'accompagna jusqu'ici. Je commençais à peine à respirer, m'efforçant de chasser de mon esprit les tristes réflexions qui me harcelaient (*qui tant me atropellavan*), quand j'appris vos peines et vos malheurs. »

Ainsi s'écoula l'année 1796, tantôt au milieu d'indicibles angoisses, tantôt dans le plus vif enthousiasme. Quoique éloigné des siens, l'abbé Vilar avait eu la joie de voir les uns, d'écrire aux autres ; mais au bout de l'an, quand il passa pour ainsi dire en revue sa grande famille, il eut la douleur d'y compter plus d'un enfant prodigue. Comment l'atteindre et réveiller dans son âme le remords salulaire ? A Ponteilla, il eût pu l'aborder ; tout, au moins, montant dans la chaire de son église, il eût fait entendre au peuple assemblé des paroles de pitié et de pardon. Puisqu'on l'empêchait de parler en l'éloignant, il écrivait ; et, le 28 décembre 1796, il adressa « aux fidèles de l'un et l'autre sexe de la paroisse » une longue lettre de huit pages grand in-quarto, dans laquelle il résuma tous les conseils individuellement transmis pendant l'année. Un *au revoir* et non un *adieu* la terminait. Dans son enthousiasme et dans sa pleine confiance en Dieu, le bon curé donnait rendez-vous à ses paroissiens pour l'année prochaine, à pareille date, dans sa chère église de Ponteilla.

Cette espérance, toujours vivace dans le cœur de l'exilé, reposait sur de sérieux fondements. Le calme se faisait alors en France grâce aux mesures bienveillantes des Cinq Cents ; on parlait d'une formule de serment acceptée par Rome et qui

permettrait à tous les prêtres de rentrer dans leurs foyers ; Mgr d'Esponchez, notre évêque, s'entretenait avec son vicaire-général, l'abbé de la Boissière, des conditions dans lesquelles devait s'effectuer le retour, et déjà quelques curés audacieux rentraient dans leurs paroisses, malgré l'active surveillance des autorités départementales. Ce fut au milieu de ces conjonctures que l'abbé Vilar reçut une lettre de ses fidèles réclamant son arrivée avec instance. Il leur répondit le 10 août :

« Vous me donnez connaissance que l'Assemblée nationale a
« formé un décret de retour en faveur des légitimes ministres
« exilés, que ce décret doit être sanctionné ou approuvé par
« l'Assemblée des Anciens afin d'être mis en exécution. Jusqu'ici
« tout va bien et il est à présumer que, comme d'ordinaire les
« vieux pensent mieux que les jeunes, un tel décret aura son
« effet. Mais quel que soit le jugement des Anciens, je ne veux
« pas vous cacher que les personnes doctes et parfaitement ins-
« truites savent parfaitement que le dépôt de la foi n'a été confié
« qu'aux ministres de la divine parole, et que en cette qualité
« nous en sommes responsables devant Dieu et devant les hommes.
« D'après ce principe le plus incontestable, vous voyez clairement
« qu'il n'y a pas lieu d'espérer trouver en nous, que Dieu a conservé
« jusqu'à ce jour, des ministres faibles et timides, disposés à
« régler la plus auguste religion selon le temps et les circons-
« tances, à affecter une odieuse indifférence entre Jésus-Christ et
« le diable et à préparer par une tolérance criminelle quelques
« triomphes ou victoires à l'erreur et au mensonge. »

« Par conséquent si un tel décret est pur, s'il est sans tache,
« alors nous comprendrons que la foi n'est plus prisonnière sur la
« terre que vous habitez. Dès cet heureux moment non seulement
« moi, mais encore tous les légitimes pasteurs, nous nous ferons
« une obligation d'obéir amoureusement à la voix de nos brebis
« quand elles nous appelleront.

« En mon particulier je souhaite ainsi avec tous les autres que
« le règne des impies finisse bientôt ; tous, prions avec plus de
« ferveur pour obtenir de Dieu cette grâce. »

Hélas ! toutes les prières furent inutiles, moins d'un mois après, le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797) ramenait la Terreur en France ; et le 1^{er} janvier suivant l'abbé Vilar com-

mençait par cette mélancolique parole : « Ami, les années passent « et l'abomination continue. » Avec la persécution qui recommence en France, aussi cruelle et meurtrière qu'en 1793, se sont envolées les espérances du retour. Il y a quelques mois à peine, chaque curé rêvait au bien qu'il allait faire dans sa paroisse, depuis, il n'a plus qu'à prier et attendre des temps meilleurs. « Cette grâce du retour, disait l'abbé Vilar, nuit et jour vos légitimes pasteurs soupirent après elle, non pas précisément parce « qu'ils habitent en terre étrangère, mais surtout pour pouvoir le « plus tôt possible remédier avec l'aide de Dieu à la perte de tant « d'âmes amoureuses d'une fausse liberté. »

On eût compris cependant que l'exil pesât lourdement, après six années de privations et de souffrances, et qu'il parût plus amer parce qu'il devenait plus rigoureux. Non content, en effet, d'exiler les prêtres fidèles, le gouvernement fructidorien les traquait en Espagne en pesant par ses ambassadeurs sur l'esprit du faible Charles III. On sait depuis la publication de *l'ambassade française en Espagne pendant la Révolution*, par M. de Grandmaison, les exigences de nos gouvernants et les concessions des ministres espagnols ; nous avons déjà dit les suprêmes épreuves des exilés, éloignés à peu près tous des frontières, jetés les uns à Majorque, les autres internés dans l'intérieur du royaume, quelques-uns déportés même aux îles Canaries.

Grâce à des influences que nous ne connaissons point, l'abbé Vilar échappa à de telles infortunes et put demeurer jusqu'en 1800 à Torteilla, continuant comme jadis à voir ses paroissiens ou à leur écrire. Mais lettres et visites devinrent plus rares à cause de la surveillance qui se faisait aux frontières et des espions que les autorités départementales entretenaient en Espagne ; partant les tristesses et les angoisses de notre curé redoublèrent.

Le sac de Rome et l'emprisonnement de Pie VI fut pour son cœur la plus dure des épreuves : « Vous savez ce qui est arrivé « dans la capitale du christianisme », annonçait-il à ses fidèles en mai 1798, « nous pouvons vraiment dire sans nous tromper « que l'abomination de la désolation marche à pas de géant pour « arriver à son comble ». Cependant sa lettre respirait encore la confiance, et chez lui la tristesse ne fut jamais de l'abattement. En dépit de tous les démentis infligés à ses prévisions optimistes, on

le voit adresser le 15 novembre suivant des encouragements « aux fidèles de l'un et l'autre sexe de Ponteilla ». La paroisse « toujours pure et non profanée par l'entrée d'immondes loups « ravisseurs », les prières ferventes des exilés ou des opprimés, la miséricorde infinie de Dieu, n'y avait-il pas là de quoi espérer et se réjouir ? En ce moment même les armées de la révolution n'éprouvaient-elles pas des revers et sur terre et sur mer ? « Le « temps le dira, infailliblement l'histoire en parlera aux siècles « les plus reculés, comme elle nous parle aujourd'hui de l'armée « de Pharaon », concluait l'abbé Vilar.

A ce cri de la nature opprimée et qui se redresse frémissante sous le poids de la douleur, succède aussitôt une parole de pardon. « Je vous le répète donc, continue-t-il, malgré les vaines jactances « des rebelles, soyez fermes dans la foi ; faites connaître à tout « instant que vous êtes supérieurs à leur orgueil insensé. Quoi- « qu'ils chargent vos jours de quelque souffrance, opposez à leur « inhumanité une patience chrétienne ; agissez toujours avec « humilité, il peut arriver que les barbares se convertiront, après « avoir connu ce qu'ils ont blasphémé. Alors il vous sera permis « de vous écrier avec une sainte allégresse : nous avons souffert, « nous souffrons encore, mais grâce à Dieu nous pouvons nous « glorifier de ne pas être tombés dans la tentation. »

Il faut être d'autant plus ferme dans la foi, disait l'abbé Vilar quatre mois après, que le salut de la France paraît de plus en plus proche. Sa lettre est un chant de triomphe ; en voici le début :

« Ponteilla, le « 25 mars 1799, jour sous l'invocation de « l'Annonciation de la Très-Sainte-Vierge, suivant le langage « des vrais chrétiens, et non le 5 germinal, sous l'invocation d'un « coq, selon le langage des nouveaux républicains. »

Ce qui donne un tel enthousiasme au bon curé, c'est un ensemble de prophéties qu'il vient de lire : deux l'ont particulièrement frappé, l'une tirée des ouvrages du R. P. François Ximènes, patriarche d'Alexandrie, l'autre des instructions pastorales de Saint Césaire d'Arles. Toutes deux ont décrit à n'en pas douter les malheurs de la France ; toutes deux ont aussi promis une résurrection prochaine ; que chacun garde donc ses espérances. Elles sont d'autant plus fondées, au dire de l'abbé Vilar, que l'un des deux prophètes est « Saint Césaire, évêque d'Arles en Provence,

« français de nation et par conséquent instruit des coutumes et
« des inclinations françaises, qui prêcha et annonça les vérités
« catholiques avec une ardeur sans égale jusqu'au moment de sa
« mort qui eut lieu en 542. » — Aussi concluait-il :

« Espérant toujours en Dieu, j'ai la ferme confiance que Dieu
« me fera la grâce de vous dire un jour avec le royal prophète :
« chantons tous en l'honneur et à la gloire du Dieu de miséricorde
« un cantique qui soit nouveau. »

Coïncidence vraiment curieuse, à la même époque, de l'autre côté des Pyrénées, les catholiques fidèles cherchaient les mêmes consolations à leurs infortunes dans les mêmes prophéties (1). Dans son besoin de croire et d'espérer envers et contre tout, quand l'homme ne trouve plus dans le présent des signes de salut, il les demande au passé et accepte sans examen tous les gages de consolation que ce dernier peut lui offrir. La confiance peut paraître alors plus inébranlable que jamais, en fait elle est moins ferme. Viennent les mécomptes et, tandis que tout présagera une ère nouvelle, on gardera au fond du cœur je ne sais quelles inquiétudes, reste des déceptions longtemps essuyées.

C'est ce qui arriva à l'abbé Vilar. L'emprisonnement du Pape à Valence, « lieu ordinairement destiné à incarcérer les plus grands
« coupables » ; les divers coups d'Etat ; l'avènement des ultra-jacobins au pouvoir le 30 prairial an VII ; le redoublement de la persécution dans notre département à cette époque ; tout cela le déconcerta tellement qu'il faillit un moment désespérer de notre pays. Aussi, quand il écrivit à ses paroissiens le 2 janvier 1800, se montra-t-il moins optimiste qu'eux : « Les instants d'une nouvelle résurrection semblent d'après vous s'approcher. En mon
« particulier, disait-il, il me semble découvrir dans le début de
« cette année (veuille Seigneur le concéder à tous ceux de mes
« désirs) une certaine splendeur divine de la grâce, qui nous promet
« l'entière disparition des obscures ténèbres. »

L'année 1800 réalisa enfin les chères espérances du curé de Ponteilla et de ses paroissiens ; sa dernière lettre d'exil est datée du 20 novembre.

(1) M. Jaume en a reproduit un grand nombre dans ses *Arrêts du Conseil souverain*.

« Le décret qui autorise les prêtres déportés à rentrer en
« France aura sans doute réjoui l'esprit et le cœur de tous
« ceux qui aiment Dieu et sa religion. Néanmoins il semble
« que votre joie ne peut être encore parfaite puisqu'il reste
« encore quelques ténèbres qui offusquent le chemin par lequel
« vos légitimes pasteurs doivent passer. J'ai déjà fait observer
« dans ma réponse à une lettre d'invitation, venue de Perpignan,
« que cette soumission à la loi demandait une connaissance claire
« et distincte de son contenu, afin de ne pas tomber dans quelque
« faute capable de nous faire perdre le fruit que nous pouvons
« espérer d'une persécution de dix ans. Quant à moi, je ne vois
« d'autre ressource, que d'attendre avec patience une explication
« du Souverain Pontife, qui gouverne actuellement l'Eglise de
« J.-C. Les deux bulles de Pie VI, de regrettée mémoire, qui
« furent fulminées contre les prêtres jureurs, sont tellement gra-
« vées dans mon esprit, que je réfléchirai toujours sérieusement
« quand il sera question d'un serment. Par conséquent, il est de
« beaucoup plus prudent d'attendre une explication du Vicaire
« de J.-C. que de se lancer imprudemment dans une affaire de si
« grande importance. D'autre part, il est indubitable que nos
« légitimes évêques, qui seuls doivent nous régir quant au spiri-
« tuel, recevront, du digne successeur de la chaire de Saint-Pierre,
« les instructions nécessaires en pareilles circonstances et ne man-
« queront pas de les communiquer à leurs curés qui sont exilés
« pour la seule cause de Dieu. Je sais bien que deux villages du
« Roussillon, mus par un zèle mal fondé, ont menacé leurs curés
« respectifs, qui habitent dans nos alentours, que s'ils ne venaient
« pas sous peu résider dans leurs paroisses, ils allaient eux-
« mêmes choisir un prêtre pour y exercer les fonctions catholi-
« ques... Quant à vous qui n'avez pas jusqu'ici fait une démarche
« si inconsidérée, je me contente de vous exhorter à être patients
« dans vos privations touchant le spirituel. Remettez-vous en
« mémoire et mettez en pratique ce que je vous ai dit dans les
« différentes lettres que je vous ai envoyées : peu à peu arrivera
« ce temps si désiré où vous pourrez avec une sainte liberté
« réparer le temps que vous avez perdu. »

Jamais le caractère de l'abbé Vilar ne s'était révélé comme dans cette lettre. Son cœur est impatient de revoir la paroisse depuis si

longtemps abandonnée ; on le réclame avec instance ; il est sûr de ne courir aucun danger puisque déjà quelques-uns de ses confrères sont rentrés sains et saufs et ont été accueillis avec enthousiasme par la presque totalité des populations ; et cependant, il tremble, il hésite : après avoir tant souffert pour la foi, lui arriverait-il de prêter inconsciemment un serment schismatique et de perdre ainsi le mérite de sa constance et de sa fidélité ? Un mot de l'abbé de La Boissière dut rassurer son âme inquiète : sa lettre est du 20 novembre ; le 25, il est à Ponteilla ; le 27, il prête serment à la constitution nouvelle qui ne contredit point sa foi, et il reprend aussitôt ses fonctions curiales, apportant à une situation nouvelle, non un esprit nouveau, mais un cœur capable des plus généreux sacrifices.

IV. — Après la Révolution

Lorsqu'on essaie de reconstituer l'état d'une paroisse au lendemain de la Révolution, on ne sait comment traduire tout ce qui s'y révèle d'extraordinaire et d'incohérent. Là un château en ruines, ici des terres en friche, ailleurs la misère témoignent du cataclysme qui s'y est abattu, tandis que les divisions religieuses et les haines profondes font ressortir les ravages dans l'ordre moral. Quand le village a reçu la visite d'un intrus et qu'il l'a gardé quelque temps, les désordres sont plus graves, car les passions religieuses s'ajoutent aux passions politiques et leur donnent une acuité extraordinaire. Ponteilla n'ayant pas connu ces fléaux, garde un calme peu commun à cette époque.

A ne juger que par les apparences, le village ressemble à ce qu'il était en 1789 : l'enceinte fortifiée et sa grosse tour sont encore debout ; l'église n'a point eu à souffrir du vandalisme révolutionnaire, les maisons sont occupées par les mêmes propriétaires. Tout au plus, en voyant les autels de l'église dégarnis, les rues moins fréquentées, la campagne sans oliviers et maigrement cultivée, aurait-on pu songer à quelque malheur survenu, comme la famine ou la fièvre, qui se serait soudainement abattu sur les habitants et au-

rait provoqué la misère et les ruines. Et cependant, là comme ailleurs, quoique sur une plus petite échelle, la Révolution avait fait son œuvre de désorganisation sociale.

En haut, dans les sphères administratives, règne le désarroi absolu. Depuis 1792, époque où M. Joseph Granger a résilié ses fonctions de maire, on n'a eu pour gouverner la paroisse que des ignorants, las de leurs fonctions, réclamant avec instance qu'on les en déchargeât et ne se souciant de rien. En 1797, un nommé Gitareu avait fait valoir qu'il ne savait pas écrire; Félix PuiX avait donné le même motif en 1798, et, en 1800, Abdon Malé se servait d'un secrétaire pour adresser la lettre suivante au préfet :

« A l'inlustre préfet du département de Pyrénées-Orientales.—
« Expose le citoyen Adon Malé, habitant la commune de Pontella,
« que depuis l'orore de la révolution an 1788 sertifera quatre
« anées de service au tout grade, sans comté celui qui va com-
« mancer. Ci cest Einlustre na pas égard a sa demande, il a tand
« de sa grande justice einfiniée toute satisfaction, ne sachant pas
« même signer, actuellement adjoint du mère. — Abadie, faisant
« pour Malé. »

En bas, dans beaucoup de familles, se sont introduites la misère ou les divisions. La misère d'abord, car l'hiver de 1796 a gelé tous les oliviers, la circonscription a pris les bras nécessaires aux travaux des champs, souvent on a réquisitionné les bestiaux, et l'on se dispose à faire rentrer toutes les contributions dues depuis plusieurs années. Les divisions ensuite, à cause de la diversité des opinions politiques et des achats de biens : chez les honnêtes gens, se manifeste l'antipathie longtemps cachée contre tous les fauteurs de désordre; les émigrés de retour commencent des enquêtes sur les ventes de leurs terres et, sous le moindre prétexte, réclament leur nullité auprès des tribunaux ou des administrations. De là, à Ponteilla, les procès des demoiselles Gispert et des de Ros contre les acheteurs des propriétés de leurs pères. On vit même deux patriotes, qui avaient acquis en 1791 deux champs de la cure, se disputer à propos du partage, puis porter le litige en justice (1).

(1) Pour tous ces faits et pour tous ceux que nous avons cités plus haut, voir le dossier sur Ponteilla, aux archives modernes de la Préfecture.

Dans ces conjonctures la tâche de l'abbé Vilar est aussi délicate que périlleuse. Un mot suffirait pour aviver les divisions, faire germer les ferments de discorde et déchaîner les passions. Mais il a trop prêché et mis en pratique jusqu'ici la charité, la patience et le pardon pour qu'il cède aux impulsions de la nature. Avec le temps et les bons procédés les querelles cesseront, les haines tomberont, la paix et l'union se feront dans la paroisse.

En attendant l'abbé Vilar se consacre tout entier au rétablissement du culte : affaire grave, car l'église n'a plus de vases sacrés ni de vêtements ecclésiastiques, et la marguillierie n'a pour tout revenu qu'un censal de 6 liv. Demander un secours aux acheteurs de biens enrichis, serait légitimer leur fortune ; s'adresser au gros de la population, composée de petits cultivateurs honnêtes, catholiques, mais sans ressources, serait exiger un sacrifice impossible ; de toute nécessité, il faudra recourir à la générosité des riches familles qui n'ont point émigré et se sont réfugiées à Ponteilla pendant la Terreur. Les d'Oms-Tixedor, les Terrats-Pellicer, les Llambly et les Cabestany répondirent à l'appel du curé, et les cérémonies (1) du culte purent être reprises dès le mois de décembre 1800.

Naturellement le curé se livra aussitôt aux exercices du saint ministère, prêchant, confessant, baptisant les enfants nés pendant son absence et validant les mariages civilement contractés (2). Dans cette œuvre de miséricorde et de salut, il trouva un chaleureux appui auprès des nobles familles qui l'avaient aidé de leurs ressources et surtout auprès du nouveau maire, son vieil ami, M. Joseph Granger. Ce propriétaire aisé que nous avons vu baylé avant 1789, maire de 1790 à 1792, avait toujours exercé une fonction municipale quelconque pendant le reste de la Révolution, secondaire officiellement, la première en fait, et c'est à lui surtout qu'on devait d'avoir évité les ravages d'un schisme et les crimes de la Terreur. Dès le retour de l'abbé Vilar, maintenant que la paix se faisait, il reparaisait au premier rang pour aider son saint ami de toute l'autorité de sa fortune et de son nom (3).

(1) V. plus bas la lettre de l'abbé Vilar à Mgr de Laporte, en date du 31 mai 1814.

(2) Registres de la paroisse, passim.

(3) M. Joseph Granger donna sa démission de maire en 1819, peu après la mort de l'abbé Vilar.

Tout semblait marcher à souhait dans la paroisse quand surgit tout à coup la question de l'organisation ecclésiastique. A leur rentrée en France, les prêtres fidèles, sans argent, sans feu ni lieu, étaient allés dans leur ancienne paroisse reprendre le ministère abandonné en 1792, tolérés par le gouvernement, mais non reconnus officiellement comme curés(1). Mgr de Laporte, nouvellement promu à l'évêché de Carcassonne et chargé du diocèse de Perpignan, devait s'entendre avec le préfet pour la réorganisation officielle du culte, puis la faire ratifier par le gouvernement. Grand cœur, belle intelligence et noble caractère, Mgr de Laporte était bien l'homme qu'il fallait pour avoir raison d'un préfet tel que le général Martin. Sa franchise, son indépendance, son humeur cavalière en auraient imposé à ce petit notaire improvisé soldat et administrateur, qui gouvernait un département comme un régiment de vieux grenadiers; mais ce dernier subissait l'influence des Jacobins et de prêtres apostats qui excellaient à flatter son orgueil, à exalter son amour-propre et à lui faire envisager toute concession raisonnable comme une humiliante défaite.

Quand l'évêque vint donc franchement, loyalement lui présenter ses propositions, le général déclara brutalement qu'il était seul maître et qu'il entendait rester « évêque, pape et empereur » dans son département. Il avait sa liste à lui, celle qu'avait rédigée l'ex-abbé Pons, son secrétaire, et les renseignements fournis par un prêtre constitutionnel, nommé Mathieu. Par faveur il voulait bien accepter quelques prêtres fidèles, et l'abbé Vilar était de ce nombre, puisqu'il le reconnaissait « propre à la petite paroisse de Ponteilla »; mais il entendait faire prévaloir ses prétentions sur tout le reste.

Nous ne redirons point les phases des rapports qui s'établirent entre un préfet brutal et un évêque incapable de la moindre faiblesse, longs et écœurants pourparlers où la patience de Mgr de Laporte fut mise à de cruelles épreuves. Un moment les relations furent rompues et les constitutionnels devinrent si menaçants, que, pour ramener la paix, Mgr de Laporte défendit à tous les prêtres, tant fidèles que sermentés, de prendre le titre de curé.

(1) Sur tous ces faits et ceux qui vont suivre, v. le dernier chapitre de notre *Histoire du clergé*.

Cette grave mesure, que nécessitait l'intérêt général du diocèse, semblait mettre sur le même pied l'erreur et la vérité, les schismatiques et les confesseurs de la foi ; elle atteignit vivement l'abbé Vilar. Il était prêtre, il se soumit : avec quel serrement de cœur ? On le devine en parcourant le registre paroissial de cette époque. Le 13 février 1803, conformément aux ordres de Mgr de Laporte, il s'intitule ancien curé ; mais après avoir pris deux fois ce titre, il reprend celui de curé le 17 avril et le garde jusqu'au 29 mai. Alors commence un double procédé ; parfois il se déclare ancien curé dans l'acte et dans la signature ; souvent il se dit ancien curé dans l'acte, puis il signe *Vilar, curé*. On reconnaît là une âme froissée dans ses sentiments intimes, tantôt maîtresse d'elle-même, tantôt impatiente de l'humiliation imposée ; la note suivante, en date du 18 juin 1804, nous en fournit une nouvelle preuve :

« *Nota* que le 18 juin 1804, j'ay reçu de Mgr l'évêque un
« nouveau titre qui me fixe à Pontella en la qualité de desservant
« la succursale de l'église de dit Pontella. Il est à désirer que tant
« de changements puissent être utiles à la religion, mais, etc.,
« etc., etc... Le 24 juillet j'ay pris possession de mon nouveau
« titre, étant assisté de M. Sébastien Pagès, prêtre, chargé de
« cette commission... La tempête menace. — Vilar, curé. » (1)

On jugerait mal ces réflexions pessimistes, si on les attribuait au changement de la cure de Ponteilla en simple succursale. Pour saisir tout ce qu'il y a d'amertume et d'angoisse dans le cœur qui les dicte, il faut se représenter l'état du pays à cette époque. A la tête du diocèse, un grand évêque, mais siégeant à Carcassonne, loin de ses prêtres et du Roussillon ; à Perpignan, plus de séminaire, de chapitre, de communautés ecclésiastiques ; dans le département, le nombre des paroisses réduit de moitié, et parmi les nouveaux pasteurs plus d'un quart recrutés de par la loi parmi les constitutionnels, sans qu'on puisse exiger une rétractation formelle de leurs erreurs ; dans les communes, les esprits divisés en deux camps : d'un côté un petit nombre de révolutionnaires appuyés par le préfet et les autorités départementales, de l'autre la masse des honnêtes gens, pliée au joug par la Révolution

(1) Nous reproduisons textuellement la note, en laissant les phrases inachevées, telles qu'elles sont dans l'original.

et subissant sans se plaindre les plus rudes vexations; voilà certes de quoi expliquer et légitimer les tristes prévisions de l'abbé Vilar.

Personnellement ce dernier n'avait rien à craindre ou à souffrir. Pendant que presque partout, de 1804 à 1814, des différends s'élevèrent entre les anciens Jacobins et le curé, que Mgr de Laporte sera perpétuellement sur la brèche pour défendre ses prêtres contre les autorités départementales et communales, si bien qu'il songera un moment à donner sa démission, Ponteilla reprendra peu à peu la physionomie calme d'avant 1789. Maire et curé se donneront partout la main, agiront de concert pour le bien des âmes et l'intérêt de la commune. Le jubilé de 1805 a préparé cet accord des âmes et de leur pasteur. En voici le court récit laissé par l'abbé Vilar.

« L'an de Jésus-Christ 1805 et le 23 janvier, nous avons terminé le saint jubilé, c'est-à-dire le soixantième jour à compter du jour où nous en fîmes l'ouverture, ainsi qu'il nous fut ordonné par notre digne prélat, évêque de Carcassonne, conformément à la Bulle de notre Saint-Père le pape Pie VII. Le zèle et la piété des habitants de Ponteilla qui ont consacré ce jour, quoique journalier, à la plus grande gloire de Dieu, pour lui rendre des actions de grâces; la piété avec laquelle ils ont assisté à la grand'messe de ce jour, aux vêpres, à la procession générale, et autres prières qui ont terminé cette grande journée, nous font espérer qu'ils persévéreront par leurs bonnes œuvres dans la possession des biens spirituels qu'ils ont reçus. — Vilar, curé-succursaliste. »

Les habitants de Ponteilla avaient si bien persévéré, qu'en 1814, lorsque les Bourbons rentrèrent en France, l'abbé Vilar ne formula pas une seule plainte sur la situation que l'Empire lui avait faite. En ce moment, dans les trois quarts des paroisses, des réclamations s'élevaient, les curés récriminaient contre leurs maires, anciens jacobins ou acheteurs de biens (1); lui, n'aurait

(1) Arch. de l'évêché de Carcassonne. Mgr de Laporte écrivait au préfet le 27 septembre 1814: « Vous avez grandement raison: il vous sera difficile ainsi qu'à moi de régénérer, sous le point de vue de la religion et de la morale, le département... En général le clergé y a été persécuté et les mauvais traitements de la majorité des maires qui est détestable l'ont

pas même écrit, si Mgr de Laporte ne lui eût demandé ses vues. La belle lettre suivante qu'il lui adressa nous révélera les sentiments intimes de son âme sacerdotale :

« Monseigneur. — J'aurais désiré remplir vos vues et celles de
« M. le comte de Polignac, commissaire du Roy, par une prompte
« réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser;
« mais elle m'est parvenue un peu tard.

« Ma position est la même que celle des autres succursalistes
« de votre diocèse (1). Quoique parvenu à l'âge de quatre-vingt-
« quatre ans, mes intérêts me touchent moins que ceux des
« pauvres et les besoins de mon église; mais je me trouve chargé
« de trois paroisses.

« A mon retour d'Espagne, je trouvai l'église de cette campagne
« dans le plus entier dénuement, sans vases sacrés, sans linge,
« sans ornements; tout avait été livré entre les mains profanes
« qui l'exigèrent; je me serais trouvé dans l'impossibilité de faire
« le service divin, si quelques familles ne s'étaient réfugiées dans
« ce village pour éviter, autant que faire se pouvait, les mouve-
« ments qui agitaient les grandes villes, et, grâce à Dieu, le
« village de Ponteilla n'a point à rougir de s'être porté à aucune
« scène d'irrégion, ny d'horreurs pendant tout le cours de la
« Révolution.

« La maison curiale à laquelle les tenanciers avaient fait, peu
« de tems avant le tems désastreux, pour plus de quatre mille
« francs de réparations, fut vendue à très vil prix pour une somme
« de soixante francs, valeur réelle. Trois pièces de terre appar-

« exaspéré et ont porté beaucoup de prêtres à faire des étourderies blâma-
« bles... Toutes ces difficultés me font penser depuis longtemps à donner ma
« démission et à me retirer; et, sans les démêlés de Buonaparte avec le
« Souverain Pontife, il y a plusieurs années que je vivrais tranquille chez
« moi.

« Vous ne vous faites d'idée de toutes les horreurs qui ont eu lieu dans
« votre département. Les scélérats y ont été protégés, les prêtres persé-
« cutés, les honnêtes gens vexés; les trois quarts des autorités principales
« et locales donnaient l'exemple de l'irrégion, de l'incrédulité, du libertinage,
« souvent même le prêchaient hautement. »

(1) L'abbé Vilar avait un traitement de 500 fr.; il était sans presbytère. En 1811, la Commission des établissements religieux décida que la commune s'imposerait pour 1000 fr. et qu'on lui accorderait aussi 1000 francs sur les fonds du diocèse, afin qu'on pût construire un presbytère. En 1819 rien n'avait été fait.

« tenant au bénéfice-cure, à la charge par les curés de célébrer
« un nombre de messes pour le repos des âmes des fondateurs ;
« une olivette, un moulin à farine, plusieurs champs, le tout
« appartenant à la marguillerie ; autres terres dépendantes de
« quelques bénéfices fondés dans l'église de Ponteilla eurent le
« même sort, au-dessous de la quatre-vingt-dixième partie de
« leur valeur réelle.

« Dès lors les pauvres de ma paroisse, n'ont plus trouvé chez
« leur curé des ressources dans leurs nécessités, plus de bouillon
« dans leurs maladies, plus de viande dans leur convalescence,
« plus d'aumônes dans leurs besoins.

« Je crois devoir me borner à ces courtes observations, pour
« ne pas abuser de vos moments, sans craindre que leur brièveté
« me fasse tomber dans l'inconvénient :

brevi esse laboro obscurus fito,

« parce que votre zèle pour le bien de l'Église et la prévoyance
« de Votre sagesse suppléera au défaut d'un plus grand détail, en
« donnant plus d'étendue à mes observations. »

Cette lettre obtint l'effet que souhaitait l'abbé Vilar. Depuis 1804, il était chargé de la paroisse de Ponteilla, du hameau d'Anyls et de la commune de Pollestres, tâche lourde pour ses 84 ans. Mgr de Laporte l'allégea en lui donnant un vicaire chargé de desservir Pollestres et Anyls. Le bon curé, tout joyeux, en profita pour rétablir le culte dans l'église d'Anyls qui avait été profanée pendant la Révolution. Le récit qu'il nous a en laissé ressemble à ceux qu'il rédigeait trente ans auparavant, dans sa force de l'âge, la plénitude de l'intelligence et du zèle, témoignage éclatant de la force physique et morale du bon curé.

« L'an 1814 et le 18 décembre, quatrième dimanche d'Avent,
« nous Etienne-Jean-Jacques Vilar, prêtre, curé de Ponteilla et
« d'Anyls, par permission et commission de l'illustre chanoine
« Carrière, prêtre, docteur en théologie, vicaire-général de
« l'Illustrissime et Révérendissime père en Dieu, Arnaud-Ferdi-
« nand de Laporte, évêque de Carcassonne, avons procédé sur les
« dix heures du matin, de même jour, à la réhabilitation et recon-
« ciliation de l'église d'Anyls, polluée ou profanée pendant le
« temps désastreux que nos péchés nous ont mérité. La dite église
« ayant été remise par des mains charitables dans un état de

« décence, l'image vénérable de la Très Sainte Vierge de glo-
« rieuse assumption, patronne et titulaire de dite église, parfaite-
« ment réparée de plusieurs flétrissures qui la défiguraient entiè-
« rement et que des mains profanes y avaient parsemées dans
« l'excès de leur fureur, enfin munie de tout ce qui est absolu-
« ment nécessaire pour y célébrer les saints mystères — nous
« ont engagé à procéder avec une sainte allégresse à dite céré-
« monie, surtout voyant approcher la grande fête de la naissance
« de notre divin Rédempteur.

« Après cette cérémonie, y a été célébrée la grand'messe, dont
« le pauvre peuple, vivement affligé, se trouvait privé depuis
« vingt-deux ans révolus. Après le prône de ce jour nous y avons
« donné une courte instruction analogue aux fâcheuses circons-
« tances qui nous ont obligé à nous occuper de cette bonne œuvre,
« que nous espérons devoir servir à la plus grande gloire de Dieu
« et au salut des âmes, qu'il a plu au Seigneur de nous confier.
« Ainsi soit-il.

« Enfin, à deux heures du soir, ont été chantées solennellement
« les vêpres et ensuite les litanies de Notre-Dame de Grâces, et
« nous avons terminé cette agréable cérémonie par la bénédic-
« tion de la Vraye Croix, étant toujours assisté du Révérend
« Hyacinthe Arruffat, prêtre, digne vicaire de Pollestres et
« d'Anyls, que la fin de mes jours Dieu accorde à mes prières.
« Les peuples des paroisses voisines ont assisté en très grand
« nombre à ladite solennité. »

En demandant un vicaire, l'abbé Vilar n'entendait pas se repo-
ser. L'abbé Aruffat fut officiellement chargé de Pollestres et
d'Anyls, mais le vieux curé, toujours infatigable, ne lui laissa pas
grand'chose à faire, si bien que l'autorité ecclésiastique le retira
en janvier 1817. L'abbé Laberti, vicaire de Canohès, reçut alors
mission de desservir Pollestres et le fit jusqu'en mars 1818 ; à
cette époque, l'abbé Vilar, étant plus souffrant, obtint l'abbé Pons
comme vicaire de Ponteilla, mais ayant peu après recouvré la
santé, il reprit avec une ardeur pour ainsi dire juvénile, l'exercice
du saint ministère. Force fut à l'administration de retirer l'abbé
Pons, et l'abbé Vilar se trouva seul chargé des trois paroisses de
Pollestres, d'Anyls et de Ponteilla. Baptêmes, mariages, enterre-
ments, le bon vieillard suffisait à tout. Un habitant de Ponteilla,

qui l'a vu dans son enfance, déclare que, parfois, succombant à la fatigue, il s'évanouissait au saint-autel, mais c'était pour se relever plus nerveux, plus actif que jamais.

L'avant-dernier acte du saint ministère qu'il put accomplir apporta à son âme une bien douce consolation. Dans sa paroisse cohabitaient depuis 7 ans deux jeunes époux, originaires de Passa, mariés civilement : l'homme se mourait d'une maladie de poitrine ; l'imminence du danger le fit rentrer en lui-même, et il fit appeler l'abbé Vilar. « Je soussigné, déclare ce dernier, curé de l'église « succursale de Ponteilla, après avoir observé vis-à-vis les con- « tractants les règles prescrites par l'église catholique, me suis « transporté à six heures du soir, ne pouvant être autrement, dans « la chambre du malade, où j'ay reçu le mutuel consentement des « contractants... et leur ay donné la bénédiction nuptiale avec les « cérémonies prescrites. »

Ceci se passait le 13 mars 1819, et la rédaction du fait, en entier de la main du curé, témoigne d'une main aussi sûre qu'en 1770. Dans les actes qui suivent, l'un du 15 mars, l'autre du 7 avril, on constate les mêmes traits fermes et droits ; nulle part n'apparaissent ces points lâches et indécis, si naturels sous la plume d'un vieillard. Cet homme était vraiment de ces tempéraments de fer que la maladie peut rompre subitement, mais qu'elle n'abat point petit à petit.

Le 11 avril l'abbé Vilar présida un enterrement, mais, à la fin de la cérémonie, quand il essaya de rédiger l'acte, il se sentit mal et confia ce soin à son collègue, desservant de Trouillas, qui était venu l'assister. Neuf jours après, le 20 avril, à 2 heures du matin, le bon curé était mort.

L'unique témoin survivant des obsèques qui eurent lieu le lendemain, 21 avril 1819, se rappelle encore l'émotion profonde des assistants, les regrets unanimes et les larmes d'un grand nombre : pour tous, ce n'était pas seulement un pasteur, mais un père qui s'en allait, et longtemps, à la veillée, après que la paroisse eût compté plusieurs pasteurs, les mères de famille se plurent à raconter à leurs enfants les exemples et les vertus du saint curé. Depuis, les esprits ont oublié les traits caractéristiques de sa vie, les restaurations faites à l'église avant la Révolution, sa correspondance pendant l'exil et ses efforts pour le rétablissement du culte ; mais

il est resté dans le cœur des habitants de Ponteilla un espèce de culte pour ce prêtre dont ils ont entendu parler dans leur enfance.

C'est à ce pieux souvenir que nous devons le dessein d'écrire cette courte monographie; l'intérêt historique qui pouvait en résulter nous y a aussi déterminé. Rien n'est plus délicat, mais aussi plus attachant que de faire revivre cette période de nos annales qui touche à la fin d'un régime et aux origines d'une société nouvelle. L'abbé Vilar est bien le type de ces vertueux curés de campagne, plus zélés que doctes, qui surent échapper à l'influence néfaste du XVIII^e siècle, qui souffrirent pendant la Terreur et tentèrent par un miracle de charité de réconcilier l'ancienne France et la nouvelle. L'importance et la difficulté du sujet feront oublier, nous l'espérons, les lacunes et les imperfections de cet essai sur un point si peu connu de notre histoire roussillonnaise.

Note archéologique sur l'église de Ponteilla

L'église gothique de Ponteilla est à une nef sur plan rectangulaire. Orientée vers l'est, elle est terminée par une abside semi-circulaire, tandis qu'elle a à l'entrée un porche moderne faisant saillie sur l'édifice. Tout à côté de l'entrée, sur la façade nord, se trouve le clocher restauré récemment. De chaque côté de la nef on voit deux chapelles latérales presque quadrangulaires.

La nef est divisée en quatre travées, séparées par des arcs doubleaux faisant légèrement saillie sur les murs. Ces doubleaux soutiennent immédiatement les poutrelles du toit cachées par un plafonnage en treillis recouvert de chaux.

L'abside porte une voûte d'arête qui semble factice ; les chapelles sont voûtées sur croisées d'ogive. Leurs arcs, en briques ou *caïrous* à pans extérieurs coupés, reposent sur des corbeaux en pierre encastrés dans le mur ; leur profil est de deux sortes, le plus grand atteint 22 centimètres, le plus petit 15 environ ; leur tracé est fort irrégulier.

Si l'on jugeait de la date de l'église et de ses chapelles par les caractères architectoniques que nous venons de décrire, on éprouverait un certain embarras, on essuierait même certains mécomptes, si l'on ne se rappelait « ce qu'il y a de fictif dans les règles données « pour classer les monuments dans telle ou telle période, suivant « les caractères qu'ils présentent. » (1) Il est aisé de s'en convaincre en corroborant les données de l'archéologie par celles de l'histoire.

L'église de Ponteilla paraît pour la première fois dans un acte

(1) M. Brutails a posé la question de la *persistance des formes architecturales en Bordelais* dans un article sur l'église de Francs ; cet auteur l'établira dans son ouvrage sur l'architecture religieuse en Roussillon, actuellement sous presse.

de l'an 1115, et celui qui la dessert y est appelé chapelain. Existait-elle avant cette époque, notamment en 1010, et en 1040, quand l'évêque d'Urgell donna aux chanoines de son église « l'alleu de « Ponteilla dans le comté de Roussillon » ? le fait importe peu. Il est certain que l'église romane du XI^e ou du XII^e siècle a disparu ; il ne reste d'elle qu'une partie de l'abside et du mur du chevet de chaque côté. En montant à l'horloge par le petit escalier qu'on a récemment construit à ciel ouvert, on distingue nettement la partie de l'ancienne église encore debout : les vieux murs très épais mesurent 1 m. 17 environ, tandis que les bâtisses qu'on y a rattachées sont beaucoup moins massives. La couche de plâtre qui recouvre les moellons ne permet pas malheureusement de reconnaître l'appareil de construction.

Pour quel motif et à quelle époque détruisit-on la vieille église romane ? Alart ne s'est pas même posé le problème dans sa notice historique sur Ponteilla. Sur le linteau de la porte on lit la date de 1709 ; à cette date, d'après le livre de comptes de la marguillerie plusieurs fois cité, on note une dépense « *per los claus de la porte de la iglésia* » ; en 1710 on fait le chœur ou tribune pour les chantres ; en 1715 on paie un acompte au maçon qui a fait le clocher ; il est donc évident qu'au début du XVIII^e siècle on achevait les travaux de la reconstruction de l'église.

Nous avons dit sommairement p. 13, dans quel état se trouvait l'église de Ponteilla en 1770. D'un examen attentif de l'édifice et des documents, il ressort que, à cette date, la nef n'était point plafonnée, que des deux chapelles latérales, l'une, celle du Rosaire, avait une voûte sur croisées d'ogive, et que l'autre n'en possédait point. Des faits que nous avons rapportés dans le cours de cette monographie, il résulte qu'en 1773 l'abbé Vilar construisit la voûte de la chapelle du Christ, puis les deux chapelles de N.-D. de la Victoire en 1776 et la dernière, dédiée à saint Gaudérique, en 1779-1781. Les trois voûtes sont sur croisées d'ogive ayant l'aspect extérieur de celles du XV^e et XVI^e siècle. Ce singulier fait de l'existence de voûtes sur nervures, quelques années avant la Révolution, ne peut être mis en doute ; seulement un problème se pose : comment furent-elles construites ?

Les compartiments des voûtes sont remplis de blocage et revêtus d'un enduit épais ; mais comme il n'a pas été fait de sondage, nous n'avons pu constater si l'ensemble de la voûte porte sur les nervures ou n'est pas simplement collé sur elles. Nous croyons cependant que le jour où l'on pourra pratiquer un sondage, on constatera qu'à Ponteilla, comme dans beaucoup d'autres églises gothiques du XVII^e et du XVIII^e siècle, il y eut imitation grossière de formes extérieures plutôt que l'emploi intelligent d'un système de construction.

ERRATA

Chaque fois qu'on lira dans les notes L. 1154, il faut rectifier L. 1159 ; et L. 702 au lieu de L. 703. De même à la page 29, note 2, au lieu de C. 933, lire C. 833.

TABLE DES MATIÈRES

I. Ponteilla en 1770.....	2
II. Avant la Révolution.....	19
III. Pendant la Révolution.....	29
IV. Après la Révolution.....	56
Note archéologique sur l'église de Ponteilla.....	67

